



RECUEIL N° 120

**RECUEIL
DES ACTES ADMINISTRATIFS**

SEPTEMBRE-OCTOBRE 2017



RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Le Recueil des Actes Administratifs de septembre et octobre 2017 est mis à la disposition du public au pré-accueil de la mairie.

A BETTON, le 02/11/2017

Le Maire,
Michel GAUTIER.

CONSEIL MUNICIPAL

CONSEIL MUNICIPAL DU 19 SEPTEMBRE 2017

N° DCM	Pôle référent	Thèmes	Objet
	PAV	Informations	INTERVENTION DU COLLECTIF ANTI-LINKY
17-78	PCS	Solidarités	AIDE AUX SINISTRES SUITE A L'OURAGAN IRMA
17-79	PAV	Affaires foncières	RUE DU TREGOR : ACQUISITION D'UN BIEN APPARTENANT A LA COPROPRIETE DE LA RESIDENCE LA CARAVELLE 38 ET 40 RUE DU TREGOR
17-80	RH	Ressources humaines	TRANSFORMATIONS D'EMPLOIS DANS LE CADRE DE REDEPLOIEMENT DE POSTES
17-81	PMG	Finances	CONTRAT DE TERRITOIRE – DEMANDE DE SUBVENTIONS AU TITRE DU VOLET N° 3 2017
17-82	PCV	Infrastructures	RENNES METROPOLE : PRESENTATION DU RAPPORT 2016 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE PREVENTION ET DE GESTION DES DECHETS
17-83	PCS	Solidarités	RESEAU VILLES AMIES DES AINES : DESIGNATION D'UN MEMBRE TITULAIRE ET SON SUPPLEANT POUR SIEGER AU SIEGER AU SEIN DE L'ASSOCIATION
17-84	PCS	Vie économique	DEMANDE DE DEROGATION AU REPOS DOMINICAL DE L'ENTREPRISE SODAE : AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL
17-85	PVC	Enfance jeunesse	PRESENTATION DU BILAN ESTIVAL DES ACTIVIES ENFANCE JENESSE
17-86	PVC	Ecoles	POINT SUR LA RENTREE SCOLAIRE 2017
17-87	PVC	Ecoles	POINT D'INFORMATION SUR LA METHODOLOGIE D'ORGANISATION DES RYTHMES SCOLAIRES A LA RENTREE 2018
17-88	PVC	Culture	PRESENTATION DU BILAN DE LA SAISON ESTIVALE CULTURELLE
17-89	PVC	Culture	TARIFS POUR LA CONFLUENCE : MODIFICATION POUR LE DISPOSITIF SORTIR
17-90	PVC	Culture	LICENCE D'ENTREPRENEUR DU SPECTACLE : DEMANDE D'AUTORISATION POUR L'ATTRIBUTION DE LICENCES COMPLEMENTAIRES POUR LA CONFLUENCE ET DESIGNATION DU TITULAIRE DE CES NOUVELLES LICENCES.
17-91	PMG	Informations	DECLARATIONS D'INTENTION D'ALIENER N'AYANT PAS DONNE LIEU A PREEMPTION - DECISIONS DU MAIRE AU TITRE L'ARTICLE L 2122-22 DU C.G.C.T

ABSENTS EXCUSES

L. BESSERVE, F. TIROT

PROCURATIONS

L. BESSERVE à M. GAUTIER

SECRETAIRE

B. TANCRA Y

Madame TANCRA Y est désignée en qualité de secrétaire de séance.

Après avoir constaté que le quorum est atteint et que le secrétaire est désigné, le Maire ouvre la séance.

Mis aux voix, le procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 6 juillet 2017, est adopté à l'unanimité.

Monsieur Le Maire informe le Conseil municipal du retrait des délibérations 5 et 6 relatives à l'auto-partage, qui sont reportées à une prochaine séance, du fait du manque d'éléments pour présenter ce dossier dans de bonnes conditions et suite à l'annulation de la commission Cadre de vie du 14 septembre dernier.

5 LOCATION DE VEHICULES EN AUTO PARTAGE – CONTRAT AVEC CITEDIA SERVICES – APPROBATION DU CONTRAT

6 LOCATION DE VEHICULES EN AUTO PARTAGE - CONTRAT D'inscription AU SERVICE D'AUTO PARTAGE POUR LES PARTICULIERS OU ENTREPRISES - APPROBATION DU CONTRAT D'INSCRIPTION

Monsieur le Maire propose une interruption de séance afin de laisser s'exprimer, Monsieur Michel NOYER, à l'initiative du Comité Anti-Linky présent ce soir.

Après l'expression de plusieurs intervenants et débat, Monsieur GAUTIER reprend l'ordre du jour.

17-78 - AIDE AUX SINISTRES SUITE A L'OURAGAN IRMA
(Rapporteur : M. GAUTIER)

A la suite du passage de l'ouragan IRMA, qui a frappé si douloureusement la population de la zone des Caraïbes notamment Saint Martin et Saint Barthélemy avec de nombreux décès et entraîné des dégâts considérables, la Ville de Betton tient à témoigner sa solidarité aux habitants et apporter son soutien financier.

L'Association des Maires de France invite les communes à contribuer aux dons via les ONG déjà mobilisées sur place : la Protection Civile et la Croix rouge.

Dans ce cadre, il est proposé de verser la somme de 2 500 € à chaque ONG précitée à prendre dans les crédits du compte 6574 « Subventions de fonctionnement ».

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de :

- **VERSER** la somme de 2 500 € à la Protection Civile,
- **VERSER** la somme de 2 500 € à la Croix rouge

Mise aux voix, la délibération est adoptée à l'unanimité.

17-79 - RUE DU TREGOR : ACQUISITION D'UN BIEN APPARTENANT A LA COPROPRIETE DE LA RESIDENCE LA CARAVELLE 38 ET 40 RUE DU TREGOR
(Rapporteur : M. GAUTIER)

La Ville de Betton a sollicité COPROLIA SYNDIC en tant que syndic de la copropriété de la résidence la Caravelle située 38 et 40 rue du Trégor car elle est propriétaire de la parcelle cadastrée section AD n°257 d'une contenance de 158 m². Cette parcelle privée assure une continuité piétonne vers le parc des Mézières. Cet usage justifie l'acquisition par la ville de Betton à titre gratuit.

L'Assemblée Générale qui s'est réunie le 2 février dernier a donné son accord à cette cession gratuite au profit de la Ville de Betton.

Cet achat n'entrant pas dans le cadre d'une opération d'ensemble, conformément à l'article L1311-9 Code Général de Collectivités territoriales, il n'y a pas lieu de consulter France Domaine.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- **D'ACCEPTER** l'acquisition de ce bien à titre gratuit,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer l'acte authentique qui sera établi en l'étude de Maître GRATESAC, GUINES et EMONNET, Notaires associés à Betton, et toutes les pièces relatives à ce dossier.

Mise aux voix, la délibération est adoptée à l'unanimité.

17-80 - TRANSFORMATIONS D'EMPLOIS DANS LE CADRE DE REDEPLOIEMENT DE POSTES
(rapporteur : M. GAUTIER)

Dans le cadre de l'établissement du tableau des emplois 2017, les différents postes de la collectivité ont été analysés et des redéploiements sont proposés en vue d'obtenir la meilleure adéquation possible entre les besoins des différents services et leurs effectifs.

Ces propositions portent sur des pérennisations de postes qui n'ont pas d'impact sur le budget 2017.

Afin de conforter cette restructuration et de pérenniser ces différents emplois, il est nécessaire de transformer d'anciens postes pour les nouveaux postes correspondants.

Postes à transformer dans le cadre des redéploiements	Postes après transformation	Date d'effet
1 poste d'Adjoint Administratif Principal 2 ^{ème} Classe à temps non complet (17h30/35 ^{ème}) créé par délibération n° 16-03 du 3/02/2016	1 poste d'Adjoint Administratif Principal 2 ^{ème} Classe à temps complet	01/09/2017
1 poste d'Adjoint Administratif Principal 2 ^{ème} Classe à temps non complet (28h00/35 ^{ème}) créé par délibération n°11-11 du 02/02/2011	1 poste d'Adjoint Administratif à temps complet	01/10/2017

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de :

- **TRANSFORMER** ces emplois sur les nouveaux grades au titre du tableau d'avancements de grade 2017 et suite aux redéploiements.

Mise aux voix, la délibération est adoptée à l'unanimité.

17-81 - DEMANDE DE SUBVENTIONS AU TITRE DU CONTRAT DE TERRITOIRE VOLET N°3 2017
(rapporteur : B. ROHON)

Le département d'Ille-et-Vilaine a mis en place un nouveau contrat de territoire 2017-2021. Le volet 3 qui correspond aux dépenses de fonctionnement définit la nature des projets éligibles.

Il s'agit de toute action ou manifestation relevant de l'inclusion sociale, du bien vieillir ensemble, l'enfance et la jeunesse, l'accès à la culture et au sport pour tous, l'équilibre territorial, le développement durable et la transition énergétique. Concernant la lecture publique, l'éligibilité des projets est limitée aux événements culturels structurants pour les bibliothèques s'inscrivant dans un réseau intercommunal, ainsi qu'au développement des fonds multimédia image et son.

Dans ce cadre, il convient de définir les actions de fonctionnement qui seront affectées à ce contrat de territoire pour l'année 2017.

Actions de fonctionnement	Dépenses 2017	Taux	Subvention 2017
Expositions	20 000,00	50,00%	10 000,00
Animations jeunesse /ALSH	10 000,00	50,00%	5 000,00
Festival BJBN	80 000,00	50,00%	40 000,00
Programmation culturelle	26 652,00	50,00%	13 326,00
TOTAL	136 652,00		68 326,00

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- **D'ARRETER** la liste des actions de fonctionnement pouvant répondre aux objectifs définis dans le volet n°3 du contrat de territoire 2017-2021

Mise aux voix, la délibération est adoptée par 30 voix « pour » et 2 abstentions (C. COUDRAIS, S. HAUTIERE).

17-82 - RENNES METROPOLE : PRESENTATION DU RAPPORT 2016 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE PREVENTION ET DE GESTION DES DECHETS
(rapporteur : L. ALLIAUME)

En application de l'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, le rapport d'activités sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets de Rennes Métropole de l'année 2016 fait l'objet d'une communication auprès du Conseil municipal.

Après présentation par M. ALLIAUME, le conseil municipal :

- **PREND ACTE** du rapport annuel 2016 sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets de Rennes Métropole.

17-83 - RESEAU FRANCOPHONE VILLES AMIES DES AINES : DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DU CONSEIL MUNICIPAL POUR SIEGER AU SEIN DE L'ASSOCIATION
(Rapporteur : M. DOUDARD)

La ville de Betton a adhéré au Réseau Francophone Ville Amies des Aînés (RFVAA) en novembre 2015. Pour être représentée au sein de l'association et y siéger, la ville de Betton doit désigner un membre représentant parmi ces élus.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- **DE DESIGNER** Mme DOUDARD en qualité de représentant de la Ville de Betton au sein de l'association RFVAA, Réseau Francophone Villes Amies des Aînés

Mise aux voix, la délibération est adoptée à l'unanimité.

17-84 - DEMANDE DE DEROGATION AU REPOS DOMINICAL DE L'ENTREPRISE SODAE : AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL
(Rapporteur : MP. LEGENDRE)

L'entreprise SODAE, 1 rue des Vanniers, a déposé une demande de dérogation au repos dominical auprès des Services de la Préfecture. Cette entreprise exerce une activité de diagnostic études et conseils dans le domaine de l'eau, de l'air, des déchets et de l'environnement, direction de coordination de tous travaux d'infrastructure d'aménagement et d'équipement de construction dans les domaines précités. Son activité nécessite la réalisation de contrôles durant 7 jours consécutifs.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- **D'ÉMETTRE UN AVIS FAVORABLE** relatif à cette demande de dérogation au repos dominical concernant quatre salariés de SODAE pour une période d'un an, un dimanche par mois.

Mise aux voix, la délibération est adoptée à l'unanimité.

17-85 - PRESENTATION DU BILAN ESTIVAL DES ACTIVITES ENFANCE JEUNESSE

(Rapporteur : C. PIRON)

C. PIRON a présenté au conseil municipal le bilan des activités enfance-jeunesse.

17-86 - POINT SUR LA RENTREE SCOLAIRE 2017

(Rapporteur : T. ANNEIX)

T. ANNEIX a fait le point de la rentrée des classes 2017 dans les écoles de Betton qui a vu l'ouverture de 2 classes (1 élémentaire Mézières, 1 maternelle Haye-Renaud) se concrétiser.

17-87 - POINT D'INFORMATION SUR LA METHODOLOGIE POUR L'ORGANISATION DES RYTHMES SCOLAIRES A LA RENTREE 2018

(Rapporteur : T. ANNEIX)

T. ANNEIX informe le conseil municipal quant à la méthodologie adaptée, ainsi que le calendrier, pour la définition de l'organisation des rythmes scolaires à la rentrée 2018. Cette démarche fait écho au décret du 27 juin 2017 du Ministère de l'Education Nationale qui évoque la possibilité d'avoir une semaine de 4,5 jours ou de 4 jours au sein des écoles.

17-88 - PRESENTATION DU BILAN DE LA SAISON ESTIVALE CULTURELLE

(Rapporteur : F. BROCHAIN)

F. BROCHAIN présente au conseil municipal le bilan culturel de la saison estivale 2017, en rappelant le principe de la gratuité de l'ensemble des spectacles.

17-89 - TARIFS POUR LA CONFLUENCE : MODIFICATION POUR LE DISPOSITIF SORTIR

(Rapporteur : F. BROCHAIN)

Les tarifs de spectacles de la Confluence, validés par délibération du 07 juin 2017, doivent être modifiés pour tenir compte de la convention avec l'APRAS, délégataire de Rennes Métropole pour la gestion du dispositif Sortir. Cette convention invite à distinguer le libellé tarif Sortir des libellés relatifs aux tarifs réduits et à appliquer un tarif de 4€ à toute personne présentant une carte Sortir en cours de validité.

Les tarifs de spectacles de la Confluence sont revus comme suit :

LES TARIFS DES SPECTACLES avec correctif

	TARIF A	TARIF B	TARIF C UNIQUE
<i>Plein tarif plus élevé</i>	25 €	18 €	7 €
<i>Tarif partenaires</i>	20 €	15 €	
<i>Tarif réduit à 50% (demandeurs d'emploi, Etudiants)</i>	12,50 €	9 €	
<i>Mineurs (moins de 18 ans)</i>	8 €	6 €	
<i>Tarif Sortir</i>	4€	4€	4€

Tarif A applicable pour les spectacles dont le coût est supérieur à 6 000€ *

Tarif B applicable pour les spectacles dont le coût est égal ou inférieur à 6 000€ *

Tarif C applicable pour les spectacles jeunesse visant un public familial ou spectacles jeunes

**Sauf dérogation dans le cadre d'un accord avec des partenaires directs*

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- **D'ADOPTER** les nouveaux tarifs de spectacles pour la Confluence.

Mise aux voix, la délibération est adoptée par 30 voix « pour » et 2 abstentions (C. COUDRAIS, S. HAUTIERE).

17-90 - LICENCE D'ENTREPRENEUR DU SPECTACLE : DEMANDE D'AUTORISATION POUR L'ATTRIBUTION DE 2 LICENCES COMPLEMENTAIRES POUR LA CONFLUENCE ET DESIGNATION DU TITULAIRE DES LICENCES

(Rapporteur : F. BROCHAIN)

La ville organise régulièrement des spectacles en faisant appel à des artistes et techniciens professionnels.

L'ordonnance du 13 octobre 1945 relative aux spectacles et la loi du 18 mars 1999 définissent et organisent la profession d'entrepreneur de spectacles, et mettent en place les licences attribuées par la Direction Régionale des Affaires Culturelles sur délégation de la Préfecture de région.

Or, lorsque le recours aux services des professionnels du spectacle est supérieur à six par an, cas du service culture de la ville, l'obtention d'une licence d'entrepreneur de spectacles devient obligatoire.

L'obtention de 2 licences depuis 2015 (Une de catégorie 1 pour la médiathèque et une de catégorie 3 pour le rôle de diffuseur de spectacles) a permis de faire face à l'ensemble des formes d'interventions des artistes professionnels au sein des services de la ville.

L'ouverture de la Confluence oblige la ville à solliciter l'octroi de deux nouvelles licences pour se mettre en conformité avec ses obligations

- Une seconde licence de 1^{ère} catégorie pour l'exploitation de la salle Confluence.
- Une licence de 2^{ème} catégorie. Celle-ci concerne les producteurs de spectacles ou entrepreneurs de tournées qui ont la responsabilité d'un spectacle et notamment celle d'employeur à l'égard du plateau artistique et technique, ce qui peut être partiellement le cas pour des spectacles dans la Confluence.

Ces licences sont nominatives, attribuées à une personne, pour le compte d'une personne morale et pour une durée de 3 ans.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- **D'AUTORISER** la collectivité à déposer une demande de licences 1 et 2 auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (D.R.A.C.),
- **DE DESIGNER** Madame Muriel PIFFETEAU, directrice de la Médiathèque Théodore Monod, comme titulaire des licences.

Mise aux voix, la délibération est adoptée à l'unanimité.

17-91 - INFORMATIONS

DECLARATIONS D'INTENTION D'ALIENER N'AYANT PAS DONNE LIEU A PREEMPTION

(Rapporteur : M. GAUTIER)

- 24 rue de Chateaubriand, parcelle AE n°256, répondue le 10/07/2017,
- Chemin de la Renaudais, parcelles AE n°782, 785, 787, 14, 15, répondue le 21/07/2017,
- 4 rue Vincent Van Gogh, parcelle AT n°236, répondue le 24/07/2017,
- 6 allée du Verger, parcelle AH n°12, répondue le 24/07/2017,
- 5 allée Maurice Ravel, parcelle AL n°186, répondue le 24/07/2017,
- 61 rue du Mont Saint Michel, parcelle AO n°60p, répondue le 26/07/2017,
- La Basse Renaudais 2 Ilot 2, parcelle AE n°728, répondue le 07/08/2017,
- La Basse Renaudais 2 Ilot 5, parcelle AE n°761, répondue le 07/08/2017,
- 50B rue de Rennes, parcelle AT n°379, répondue le 07/08/2017

DECISIONS DU MAIRE AU TITRE L'ARTICLE L 2122-22 DU C.G.C.T.

(Rapporteur : M. GAUTIER)

- 23/06/2017 : CONTRAT D'ASSURANCE DOMMAGES AUX BIENS POUR UNE EGOPODE EN EXTERIEUR (250.68 € TTC)
- 27/06/2017 : PASSATION D'UN AVENANT N°1 AU LOT N°4 DU MARCHÉ DE TRAVAUX DE L'EXTENSION DE L'ALSH (-311.88 € TTC)
- 29/06/2017 : PASSATION D'UN AVENANT N°3 AU LOT N°1 DU MARCHÉ DE TRAVAUX DE RESTRUCTURATION DE LA SALLE DES FETES ET DE SES ANNEXES (-6.323,89 € TTC)
- 29/06/2017 : PASSATION D'UN AVENANT N°1 AU LOT N°5 DU MARCHÉ DE TRAVAUX DE RESTRUCTURATION DE LA SALLE DES FETES ET DE SES ANNEXES (+1.639,02 € TTC)
- 05/07/2017 : CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE AVEC LE MEDECIN REFERENT DR LERAY POUR LE SERVICE PETITE ENFANCE ET LA STRUCTURE HALTE GARDERIE
- 06/07/2017 : CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE ENTRE LA VILLE DE BETTON ET LA SCEA DU VAU ROBION
- 19/07/2017 : PASSATION D'UN AVENANT N° 1 AU MARCHÉ DE MAITRISE D'ŒUVRE RELATIF A LA REALISATION D'UN TERRAIN DE FOOTBALL EN GAZON SYNTHETIQUE
- 20/07/2017 : PASSATION DU MARCHÉ DE MAINTENANCE DES EQUIPEMENTS DE LA CUISINE CENTRALE ET DE SES SATELLITES
- 25/07/2017 : PASSATION D'UN AVENANT N°2 AU LOT N°2 DU MARCHÉ DE TRAVAUX DE RESTRUCTURATION DE LA SALLE DES FETES ET DE SES ANNEXES (+922,86 € TTC)
- 28/07/2017 : PASSATION D'UN AVENANT N°4 AU LOT N°12 DU MARCHÉ DE TRAVAUX DE RESTRUCTURATION DE LA SALLE DES FETES ET DE SES ANNEXES (+258,37 € TTC)
- 01/08/2017 : PASSATION DES MARCHÉS DE TRAVAUX DE RÉALISATION D'UN TERRAIN DE FOOTBALL SYNTHÉTIQUE AU COMPLEXE SPORTIF DE LA TOUCHE

- 01/08/2017 : RECONDUCTION DU MARCHÉ D'ENTRETIEN DES BACS À GRAISSE
- 02/08/2017 : RECONDUCTION DU MARCHÉ DE PRESTATIONS DE GEOMETRE
- 25/08/2017 : RECONDUCTION DU MARCHÉ DE MAINTENANCE/ASSISTANCE ET D'ACCOMPAGNEMENT METHODOLOGIQUE DU LOGICIEL REGARD
- 29/08/2017 : RENOUELEMENT DU CONTRAT DE FOURNITURE DE REPAS AVEC L'ADAPEI DU 04/07/2017 AU 30/11/2017
- 30/08/2017 : CONTRAT DE PRESTATIONS POUR LA MISE A DISPOSITION D'UN ESPACE DE VENTE DE BILLETTERIE EN LIGNE TICKBOSS
- 04/09/2017 : PASSATION DU MARCHÉ DE MAITRISE D'ŒUVRE RELATIF À LA RÉNOVATION ET MISE EN ACCESSIBILITÉ DE L'ÉTAGE DU BATIMENT DU PRIEURÉ
- Avenant n°1 à la convention précaire, du 26 août 2015, relative aux parcelles AV 11, 181 et 178, conclue avec la SCEA du Vau Robion ;
- Avenant n°1 au bail rural du 17 décembre 1997, relatif à la parcelle AV 175, conclu avec la SCEA du Vau Robion ;
- Avenant n°1 au bail verbal, relatif aux parcelles B 505, AR 221 et AR 79, conclu avec la SCEA du Vau Robion ;
- Avenant n°1 à la convention précaire, du 16 juillet 1998, relative aux parcelles AX 6, AX 149, AX 7, AX 19, AX 20, AX 144, AX 130, AX 131, AX 232, AX 148, conclue avec la SCEA du Vau Robion ;
- Avenant n°1 au bail rural du 23 février 1994, relatif aux parcelles AV 19 et AV 145, avec la SCEA du Vau Robion

La séance est levée à 22 h 25.

ARRETES

CIRCULATION : REGLEMENTATION TEMPORAIRE DU STATIONNEMENT DES VEHICULES PARKING DU COMPLEXE SPORTIF DE LA TOUCHE DU 04 AU 30 SEPTEMBRE 2017

FR/PM 299/2017

ARRETE Le Maire de Betton

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route annexé aux ordonnances n° 2000-930 du 22 septembre 2000, n° 2001-250 et 2001-251 du 22 mars 2001 et notamment ses articles L 411 et R 411-25,

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 15 juillet 1974 (signalisation temporaire),

VU la demande de du Pôle Cadre de Vie de la ville de Betton,

CONSIDERANT qu'à l'occasion de travaux du nettoyage de la façade Ouest du complexe sportif de La Touche, il y a lieu pour des raisons de sécurité publique et pour le bon déroulement de ceux-ci de réglementer le stationnement des véhicules,

ARRETE

ARTICLE 1 :

Le stationnement de tout véhicule est interdit sur les places situées sur le parking haut proche de la façade Ouest du complexe sportif de La Touche.

ARTICLE 2 :

Le présent arrêté prend effet **du 04 au 30 septembre 2017.**

ARTICLE 3 :

Les services techniques de la ville de Betton sont chargés de la mise en place de la signalisation réglementaire correspondant à ces dispositions.

ARTICLE 4 :

Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de BETTON, la Police Municipale, Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Betton sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5 :

Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de BETTON, Monsieur le Responsable du Pôle Cadre de Vie de la Ville de BETTON, au service Unité Logistique de la ville de BETTON, Madame la Responsable du service Communication de la ville de BETTON.

Fait à Betton, le 04/09/2017

Publié le :

Transmis le :

Certifié exécutoire le :

Le Maire,



CIRCULATION : REGLEMENTATION TEMPORAIRE DU STATIONNEMENT DES VEHICULES PARKING DU COMPLEXE SPORTIF DES OMBLAIS LE 09 SEPTEMBRE 2017

FR/PM 300/2017

ARRETE Le Maire de Betton

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route annexé aux ordonnances n° 2000-930 du 22 septembre 2000, n° 2001-250 et 2001-251 du 22 mars 2001 et notamment ses articles L 411 et R 411-25,

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 15 juillet 1974 (signalisation temporaire),

VU la demande de du Pôle Vie de la Cité de la ville de Betton,

CONSIDERANT qu'à l'occasion de la tenue du forum des associations de la ville de BETTON, il y a lieu pour des raisons de sécurité publique et pour le bon déroulement de celui-ci de réglementer le stationnement des véhicules,

ARRETE

ARTICLE 1 :

Le stationnement de tout véhicule motorisé est interdit sur les trois places (à l'exception de celles réservées aux personnes à mobilité réduite) situées près de l'entrée Nord du complexe sportif de La Touche.

ARTICLE 2 :

Le présent arrêté prend effet **le 09 septembre 2017, de 07h00 à 14h00.**

ARTICLE 3 :

Les services techniques de la ville de Betton sont chargés de la mise en place de la signalisation réglementaire correspondant à ces dispositions.

ARTICLE 4 :

Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de BETTON, la Police Municipale, Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Betton sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5 :

Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de BETTON, Monsieur le Responsable du Pôle Cadre de Vie de la Ville de BETTON, au service Unité Logistique de la ville de BETTON, Madame la Responsable du service Communication de la ville de BETTON.

Fait à Betton, le 04/09/2017

Publié le :

Transmis le :

Certifié exécutoire le :

Le Maire,



Michel GAUTIER.

ARRÊTÉ PORTANT RESTRICTION D'UTILISATION DE LA SALLE COUVERTE DES TERRAINS DE TENNIS DU COMPLEXE SPORTIF DES OMBLAIS

ARRETE Le Maire de Betton

FR/PM 301/2017

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
 VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L2122-21 et les articles L2212-1 et suivants,
 VU le Code Pénal,
 VU la demande formulée par le Président de la section course à pied du club sportif Bettonnais,
 VU l'avis du Pôle Vie de la Cité,
 VU l'arrêté 01-518 de la 25/10/2001 portant réglementation et conditions générales d'utilisation des salles de sports et équipements sportifs municipaux,
 CONSIDERANT l'afflux important de population et la réquisition nécessaire de la salle de Tennis du complexe sportif des Omblais en vue de l'organisation du forum des associations de Betton,

ARRETE

ARTICLE 1 :

L'utilisation de la salle couverte des terrains de tennis du complexe sportif des Omblais est réservée à l'organisation du forum des associations du **vendredi 08 septembre 2017, 08h30 au lundi 11 septembre 2017, 13h00.**

ARTICLE 2 :

La salle couverte de Tennis sera de nouveau mise à disposition des associations sportives Bettonnaises concernées, selon le planning établi, à partir du lundi 11 septembre 2017, 13h00.

ARTICLE 3 :

Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Betton et Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Betton sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 4 :

Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Betton, Monsieur le Responsable du Pôle Cadre de Vie de de la ville de Betton, Monsieur le Responsable du Pôle vie de la Cité de de la ville de Betton, Madame la Responsable du service communication.

Fait à Betton, le 04/09/2017
 Publié le : **05 SEP. 2017**
 Transmis le : **05 SEP. 2017**
 Certifié exécutoire le **05 SEP. 2017**
 Le Maire,



CIRCULATION : REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT DES VEHICULES PARKING DE LA MEDIATHEQUE THEODORE MONOD DU 08 AU 09 SEPTEMBRE 2017

FR/PM 303/2017

ARRETE
Le Maire de Betton

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code de la Route annexé aux ordonnances n° 2000-930 du 22 septembre 2000, n° 2001-250 et 2001-251 du 22 mars 2001 et notamment ses articles L 411 et R 411-25,
VU l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière,
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 15 juillet 1974 et notamment l'article 133 du livre I – 8^{ème} partie (signalisation temporaire),
VU la demande du service culture de la ville de BETTON, en date du 28 août 2017,
CONSIDERANT qu'à l'occasion de la manifestation «Un P'tit Air de Rentrée» et notamment des activités culturelles proposées, il y a lieu pour des raisons de sécurité publique et pour assurer le bon déroulement de ces activités de réglementer le stationnement des véhicules parking de la médiathèque,

ARRETE

ARTICLE 1 :

Le stationnement de tout véhicule est interdit parking de la Médiathèque Theodore MONOD du **vendredi 08 septembre 2017, 00h00 au samedi 09 septembre 2017, 23h30.**

ARTICLE 2 :

La signalisation réglementaire de ces dispositions sera mise en place par le pôle « Cadre de vie et Développement Durable » de la ville de Betton.

ARTICLE 3 :

Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de BETTON, la Police Municipale de BETTON, Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de BETTON sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 4 :

Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de BETTON, Monsieur le Directeur du pôle « Cadre de Vie et Développement Durable » de la Ville de BETTON, Madame la Responsable du service communication de la Ville de Betton, Monsieur le responsable de la plateforme voirie Nord Est de Rennes Métropole.

Fait à Betton, le 06/09/2017

Publié le : 11 SEP. 2017

Transmis le : 11 SEP. 2017

Certifié exécutoire le : 11 SEP. 2017

Le Maire,



CIRCULATION : REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION DES VEHICULES ALLÉE DU CHÊNE FLAUX DU 18 SEPTEMBRE AU 19 SEPTEMBRE 2017

PM/RM/CL 304/2017

ARRETE

Le Maire de Betton

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route annexé aux ordonnances n° 2000-930 du 22 septembre 2000, n° 2001-250 et 2001-251 du 22 mars 2001 et notamment ses articles L 411 et R 411- 25,

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 15 juillet 1974 (signalisation temporaire),

VU la demande de l'entreprise VEOLIA demeurant les 4 Chêne Ancienne Route de Saint-Malo 35000 RENNES en date du 06/09/2017,

Sur proposition de la plateforme voirie Nord-Est de Rennes Métropole,

CONSIDERANT qu'à l'occasion de travaux de création de branchement d'eau potable, il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation des véhicules pour des raisons de sécurité publique et pour assurer le bon déroulement de ces opérations de travaux,

ARTICLE 1 :

La circulation de tout véhicule Allée du Chêne Flux,, est réduite à une seule file de circulation et est réglementée par un système d'alternat par panneaux B.15 et C.18 ou par signaux manuels K.10 feux tricolore. Le stationnement de tout véhicule au droit des travaux est interdit.

Les piétons doivent utiliser le trottoir opposé à la zone de travaux.

ARTICLE 2 :

Le présent arrêté prend effet du **18 septembre au 19 septembre 2017.**

ARTICLE 3 :

Le Pétitionnaire est chargé de la mise en place de la signalisation réglementaire correspondant à ces dispositions et veillera à ce que le chantier soit visible de jour comme de nuit.

ARTICLE 4 :

Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de BETTON, la Police Municipale, Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Betton sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5 :

Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de BETTON, Monsieur le Responsable du Pôle Cadre de Vie de la Ville de BETTON, Madame la responsable du service communication, Monsieur le responsable de la plateforme voirie Nord Est de Rennes Métropole, Monsieur le pétitionnaire.

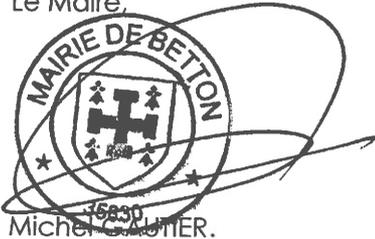
Fait à Betton, le 06/09/2017

Publié le : **11 SEP. 2017**

Transmis le : **11 SEP. 2017**

Certifié exécutoire le : **11 SEP. 2017**

Le Maire,



1683
Michel GAUTIER.

**CIRCULATION : REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION DES VEHICULES
RUE DE LA FORGE DU 25 SEPTEMBRE AU 06 OCTOBRE 2017**

PM/RM/CL 304/2017

ARRETE

Le Maire de Betton

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route annexé aux ordonnances n° 2000-930 du 22 septembre 2000, n° 2001-250 et 2001-251 du 22 mars 2001 et notamment ses articles L 411 et R 411- 25,

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 15 juillet 1974 (signalisation temporaire),

VU la demande de l'entreprise S.A.S PIERRE GERARD demeurant 21 rue de la Marebaudière 35760 Mongermont, en date du 01/09/2017,

CONSIDERANT qu'à l'occasion de travaux de raccordement au réseau EP, il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation des véhicules pour des raisons de sécurité publique et pour assurer le bon déroulement de ces opérations de travaux,

ARTICLE 1 :

La circulation de tout véhicule est interdite rue de la Forge dans sa partie comprise entre la rue des Balanciers et l'avenue Mozart.

Le stationnement de tout véhicule est interdit au droit des travaux.

Les piétons doivent utiliser le trottoir opposé à la zone de travaux.

ARTICLE 2 :

Les usagers concernés par cette interdiction pourront emprunter, dans les deux sens de circulation, l'itinéraire de déviation suivant :

rue des Tisserands ◀▶ rue de la Forge ◀▶ avenue Mozart

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté prend effet du **25 septembre au 06 octobre 2017.**

ARTICLE 4 :

Le Pétitionnaire est chargé de la mise en place de la signalisation réglementaire correspondant à ces dispositions et veillera à ce que le chantier soit visible de jour comme de nuit.

ARTICLE 5:

Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de BETTON, la Police Municipale, Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Betton sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 6 :

Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de BETTON, Monsieur le Responsable du Pôle Cadre de Vie de la Ville de BETTON, Madame la responsable du service communication, Monsieur le Responsable de la plateforme Voirie Nord-Est de Rennes Métropole, Monsieur le pétitionnaire.

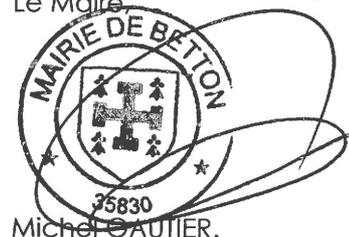
Fait à Betton, le 07/09/2017

Publié le : 11 SEP. 2017

Transmis le : 11 SEP. 2017

Certifié exécutoire le : 11 SEP. 2017

Le Maire



35830
Michel GAUTIER.

CIRCULATION : REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION DES VEHICULES RUE DU VAU CHALET DU 11 SEPTEMBRE AU 30 SEPTEMBRE 2017

PM/RM/CL 307/2017

ARRETE

Le Maire de Betton

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route annexé aux ordonnances n° 2000-930 du 22 septembre 2000, n° 2001-250 et 2001-251 du 22 mars 2001 et notamment ses articles L 411 et R 411- 25,

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 15 juillet 1974 (signalisation temporaire),

VU la demande de l'entreprise VEZIE SA demeurant ZA la Métairie 35520 MONTREUIL LE GAST en date du 01/09/2017,

Sur proposition de la plateforme voirie Nord-Est de Rennes Métropole,

CONSIDERANT qu'à l'occasion de travaux d'extension du réseau de gaz, il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation des véhicules pour des raisons de sécurité publique et pour assurer le bon déroulement de ces opérations de travaux,

ARTICLE 1 :

La circulation de tout véhicule 74 Rue du Vau Chalet, est réduite à une seule file de circulation au droit et à l'avancement des travaux et est réglementée par un système d'alternat par panneaux B15 et C18.

Le stationnement de tout véhicule au droit des travaux est interdit.

Les piétons doivent utiliser le trottoir opposé à la zone de travaux.

ARTICLE 2 :

Le présent arrêté prend effet du **11 septembre au 30 septembre 2017**.

ARTICLE 3 :

Le Pétitionnaire est chargé de la mise en place de la signalisation réglementaire correspondant à ces dispositions et veillera à ce que le chantier soit visible de jour comme de nuit.

ARTICLE 4 :

Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de BETTON, la Police Municipale, Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Betton sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5 :

Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de BETTON, Monsieur le Responsable du Pôle Cadre de Vie de la Ville de BETTON, Madame la responsable du service communication, Monsieur le responsable de la plateforme voirie Nord Est de Rennes Métropole, Monsieur le pétitionnaire.

Fait à Betton, le 01/09/2017

Publié le : 11 SEP. 2017

Transmis le : 11 SEP. 2017

Certifié exécutoire le : 11 SEP. 2017

Le Maire,



CIRCULATION : REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT DES VEHICULES PLACE DE LA CALE LE 15 SEPTEMBRE 2017

FR/PM 306/2017

ARRETE
Le Maire de Betton

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route annexé aux ordonnances n° 2000-930 du 22 septembre 2000, n° 2001-250 et 2001-251 du 22 mars 2001 et notamment ses articles L 411 et R 411- 25,

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 15 juillet 1974 (signalisation temporaire),

VU la demande de l'association « Activ' de BETTON », en date du 19 août 2017,

CONSIDERANT qu'à l'occasion de l'animation « Apéro Quizz » de BETTON et pour des raisons de sécurité publique et pour permettre le bon déroulement de la manifestation, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules,

ARRETE

ARTICLE 1 :

La circulation et le stationnement de tout véhicule seront temporairement interdits Place de la Cale, dans la zone délimitée par des barrières conformément aux plans fournis lors de la demande, le **vendredi 15 septembre 2017 de 08h00 à 24h00.**

ARTICLE 2 :

Les services techniques de la ville de BETTON ont en charge la mise en place de la signalisation réglementaire correspondant à ces dispositions.

ARTICLE 3 :

Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de BETTON, la Police Municipale, Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Betton sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 4 :

Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de BETTON, Monsieur le Responsable du pôle cadre de vie et développement durable de la Ville de BETTON, Madame la responsable du service Communication, Monsieur le Responsable de la plateforme Nord Est de Rennes Métropole, Madame la présidente de l'association « Activ' de BETTON ».

Fait à Betton, le 07/09/2017

Publié le : 11 SEP. 2017

Transmis le : 11 SEP. 2017

Certifié exécutoire le : 11 SEP. 2017

Le Maire,



**CIRCULATION : REGLEMENTATION TEMPORAIRE DU STATIONNEMENT DES VEHICULES
PARKING ANITA CONTI RUE DE LA COTE D'EMERAUDE LE 06 OCTOBRE 2017**

FR/PM 311/2017

**ARRETE
Le Maire de Betton**

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code de la Route annexé aux ordonnances n° 2000-930 du 22 septembre 2000, n° 2001-250 et 2001-251 du 22 mars 2001 et notamment ses articles L 411 et R 411-25,
VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière,
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 15 juillet 1974 (signalisation temporaire),
VU la demande du Centre Communal d'Action Sociale de la ville de Betton, en date du 07/09/2017,
CONSIDERANT qu'à l'occasion de l'organisation de la semaine bleue de la ville de BETTON, il y a lieu pour des raisons de sécurité publique et pour le bon déroulement de cette manifestation de réglementer le stationnement des véhicules parking Anita Conti,

ARRETE

ARTICLE 1 :

Le stationnement de tout véhicule est interdit sur les quatre places de stationnement proche de l'entrée de la salle Anita Conti, situées rue de la Côte d'Emeraude et délimitées à l'aide de barrières conformément aux plans fournis par le pétitionnaire.

ARTICLE 2 :

Le présent arrêté prend effet **le 06 octobre 2017, de 09h00 à 17h30.**

ARTICLE 3 :

Les services techniques de la ville de Betton sont chargés de la mise en place de la signalisation réglementaire correspondant à ces dispositions.

ARTICLE 4 :

Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de BETTON, la Police Municipale, Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Betton sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5 :

Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de BETTON, Monsieur le Responsable du Pôle Cadre de Vie de la Ville de BETTON, Madame la Responsable du service Communication de la ville de BETTON, Monsieur le responsable de la plateforme voirie Nord Est de Rennes Métropole, Monsieur le directeur du Centre Communal d'Action Sociale de BETTON.

Fait à Betton, le 04/09/2017
Publié le : 11 SEP. 2017
Transmis le : 11 SEP. 2017
Certifié exécutoire le 11 SEP. 2017
Le Maire

Michel GAUTIER.

**CIRCULATION : REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION DES VEHICULES
RUE DES TANNEURS DU 15 SEPTEMBRE AU 29 SEPTEMBRE 2017**

PM/RM/CL 317/2017

ARRETE

Le Maire de Betton

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route annexé aux ordonnances n° 2000-930 du 22 septembre 2000, n° 2001-250 et 2001-251 du 22 mars 2001 et notamment ses articles L 411 et R 411- 25,

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 15 juillet 1974 (signalisation temporaire),

VU la demande de l'entreprise SMPT demeurant Rue de Gerhoui 35650 LE RHEU, en date du 29/09/2017,

Sur proposition de la plateforme voirie Nord-Est de Rennes Métropole,

CONSIDERANT qu'à l'occasion de travaux de renouvellement de branchement de gaz sous chaussée, il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation des véhicules pour des raisons de sécurité publique et pour assurer le bon déroulement de ces opérations de travaux,

ARTICLE 1 :

La circulation de tout véhicule Rue des Tanneurs, est réduite à une seule file de circulation et est réglementée par un système d'alternat par panneaux B.15 et C.18.

Le stationnement de tout véhicule au droit des travaux est interdit.

Les piétons doivent utiliser le trottoir opposé à la zone de travaux.

ARTICLE 2 :

Le présent arrêté prend effet du **15 septembre au 29 septembre 2017.**

ARTICLE 3 :

Le Pétitionnaire est chargé de la mise en place de la signalisation réglementaire correspondant à ces dispositions et veillera à ce que le chantier soit visible de jour comme de nuit.

ARTICLE 4 :

Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de BETTON, la Police Municipale, Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Betton sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5 :

Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de BETTON, Monsieur le Responsable du Pôle Cadre de Vie de la Ville de BETTON, Madame la responsable du service communication, Monsieur le responsable de la plateforme voirie Nord Est de Rennes Métropole, Monsieur le pétitionnaire.

Fait à Betton, le 12/09/2017

Publié le : 14 SEP 2017

Transmis le : 14 SEP 2017

Certifié exécutoire le : 14 SEP. 2017

Le Maire



Michel GAUTIER.

CIRCULATION : REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION DES VEHICULES VOIE COMMUNALE N°2 LE 12 SEPTEMBRE 2017

PM/RM/DP 314/2017

ARRETE

Le Maire de Betton

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route annexé aux ordonnances n° 2000-930 du 22 septembre 2000, n° 2001-250 et 2001-251 du 22 mars 2001 et notamment ses articles L 411 et R 411- 25,

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 15 juillet 1974 (signalisation temporaire),

VU la demande de l'entreprise AXIANS demeurant 117 Avenue Gros Malhon 35000 RENNES, en date du 01/09/2017,

Sur proposition de la plateforme voirie Nord-Est de Rennes Métropole,

CONSIDERANT qu'à l'occasion de travaux de raccordement d'un client sous chaussée, il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation des véhicules pour des raisons de sécurité publique et pour assurer le bon déroulement de ces opérations de travaux,

ARTICLE 1 :

La circulation de tout véhicule, voie communale N°2, section comprise entre le lieu-dit « Le Sabot d'Or » et le lieu-dit « Le Grand Pont Brand », est réduite à une seule file de circulation et est réglementée par un système d'alternat manuel à l'aide de panneaux B15 et C18.

Le stationnement de tout véhicule au droit des travaux est interdit.

Les piétons doivent utiliser l'accotement opposé à la zone de travaux.

ARTICLE 2 :

Le présent arrêté prend effet le **12 septembre 2017, de 09h00 à 16h00.**

ARTICLE 3 :

Le Pétitionnaire est chargé de la mise en place de la signalisation réglementaire correspondant à ces dispositions et veillera à ce que le chantier soit visible de jour comme de nuit.

ARTICLE 4 :

Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de BETTON, la Police Municipale, Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Betton sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5 :

Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de BETTON, Monsieur le Responsable du Pôle Cadre de Vie de la Ville de BETTON, Madame la responsable du service communication, Monsieur le responsable du réseau KEOLIS, Monsieur le responsable de la plateforme voirie Nord Est de Rennes Métropole, Monsieur le pétitionnaire.

Fait à Betton, le 08/09/2017

Publié le : **08 SEP. 2017**

Transmis le : **08 SEP. 2017**

Certifié exécutoire le : **08 SEP. 2017**

Le Maire



Michel GAUTIER.

CIRCULATION : REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION DES VEHICULES RUE DE LA FORGE DU 18 SEPTEMBRE AU 22 SEPTEMBRE 2017

PM/RM/CL 315/2017

ARRETE

Le Maire de Betton

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route annexé aux ordonnances n° 2000-930 du 22 septembre 2000, n° 2001-250 et 2001-251 du 22 mars 2001 et notamment ses articles L 411 et R 411- 25,

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 15 juillet 1974 (signalisation temporaire),

VU la demande de l'entreprise ERS demeurant rue de la Perrière BP 82205 35522 MELESSE CEDEX en date du 08/09/2017,

Sur proposition de la plateforme voirie Nord-Est de Rennes Métropole,

CONSIDERANT qu'à l'occasion de travaux de fibre optique, il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation des véhicules pour des raisons de sécurité publique et pour assurer le bon déroulement de ces opérations de travaux,

ARTICLE 1 :

La circulation de tout véhicule Rue de la Forge, section comprise entre l'Avenue Mozart et la Rue des Balanciers, est réduite à une seule file de circulation et est réglementée par un système d'alternat par panneaux B.15 et C.18. Le stationnement de tout véhicule au droit des travaux est interdit.

Les piétons doivent utiliser le trottoir opposé à la zone de travaux.

ARTICLE 2 :

Le présent arrêté prend effet du **18 septembre au 22 septembre 2017.**

ARTICLE 3 :

Le Pétitionnaire est chargé de la mise en place de la signalisation réglementaire correspondant à ces dispositions et veillera à ce que le chantier soit visible de jour comme de nuit.

ARTICLE 4 :

Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de BETTON, la Police Municipale, Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Betton sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5 :

Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de BETTON, Monsieur le Responsable du Pôle Cadre de Vie de la Ville de BETTON, Madame la responsable du service communication, Monsieur le responsable de la plateforme voirie Nord Est de Rennes Métropole, Monsieur le pétitionnaire.

Fait à Betton, le 11/09/2017

Publié le : 14 SEP. 2017

Transmis le : 14 SEP. 2017

Certifié exécutoire le : 14 SEP. 2017

Le Maire



Michel GAUTIER.

**CIRCULATION : REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION DES VEHICULES
AVENUE DE LA HAYE RENAUD LE 15 SEPTEMBRE 2017**

PM/RM/DP 319 /2017

ARRETE

Le Maire de Betton

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route annexé aux ordonnances n° 2000-930 du 22 septembre 2000, n° 2001-250 et 2001-251 du 22 mars 2001 et notamment ses articles L 411 et R 411- 25,

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 15 juillet 1974 (signalisation temporaire),

VU la demande de l'entreprise COLAS demeurant La Rougeraie 35410 DOMLOUP en date du 11/09/2017,

Sur proposition de la plateforme voirie Nord-Est de Rennes Métropole,

CONSIDERANT qu'à l'occasion de travaux d'aménagement de voirie (aménagement d'un tourne à droite, il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation des véhicules pour des raisons de sécurité publique et pour assurer le bon déroulement de ces opérations de travaux,

ARTICLE 1 :

La circulation de tout véhicule est interdite pour "le tourne à droite" Avenue de la Haye Renaud, (dans le sens avenue de la Haye Renaud vers la Rue de la Forêt).

La circulation est limitée à 30 Km/h au droit des travaux.

Le stationnement de tout véhicule au droit des travaux est interdit.

Les piétons doivent utiliser le trottoir opposé à la zone de travaux.

ARTICLE 2 :

Le présent arrêté prend effet le **15 septembre 2017**.

ARTICLE 3 :

Le Pétitionnaire est chargé de la mise en place de la signalisation réglementaire correspondant à ces dispositions et veillera à ce que le chantier soit visible de jour comme de nuit.

ARTICLE 4 :

Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de BETTON, la Police Municipale, Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Betton sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5 :

Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de BETTON, Monsieur le Responsable du Pôle Cadre de Vie de la Ville de BETTON, Madame la responsable du service communication, Monsieur le responsable de la plateforme voirie Nord Est de Rennes Métropole, Monsieur le pétitionnaire.

Fait à Betton, le 13/09/2017

Publié le : **14 SEP. 2017**

Transmis le : **14 SEP. 2017**

Certifié exécutoire le : **14 SEP. 2017**

Le Maire

Michel GAUTHIER.

**CIRCULATION : REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION DES VEHICULES
RUE DU VAU CHALET LE 26 SEPTEMBRE 2017 DE 10H À 16H**

PM/RM/CL 323/2017

ARRETE

Le Maire de Betton

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route annexé aux ordonnances n° 2000-930 du 22 septembre 2000, n° 2001-250 et 2001-251 du 22 mars 2001 et notamment ses articles L 411 et R 411- 25,

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 15 juillet 1974 (signalisation temporaire),

VU la demande modifiée de l'entreprise SOTRAV demeurant la Sermandière 35300 FOUGERES en date du 21/09/2017,

Sur proposition de la plateforme voirie Nord-Est de Rennes Métropole,

CONSIDERANT qu'à l'occasion de travaux de levage de mobilier avec une grue mobile, il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation des véhicules pour des raisons de sécurité publique et pour assurer le bon déroulement de ces opérations de travaux,

ARTICLE 1 :

La circulation de tout véhicule rue du Vau Chalet, au niveau du N°10, est réduite à une seule file de circulation et est réglementée par un système d'alternat par signaux manuels K.10 Le stationnement de tout véhicule au droit des travaux est interdit.

Les piétons doivent utiliser le trottoir opposé à la zone de travaux.

ARTICLE 2 :

Le présent arrêté prend effet le **26 septembre 2017 de 10H à 16H.**

Cet arrêté annule et remplace l'arrêté municipal 17-1324 du 19/09/2017.

ARTICLE 3 :

Le Pétitionnaire est chargé de la mise en place de la signalisation réglementaire correspondant à ces dispositions et veillera à ce que le chantier soit visible de jour comme de nuit.

ARTICLE 4 :

Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de BETTON, la Police Municipale, Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Betton sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5 :

Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de BETTON, Monsieur le Responsable du Pôle Cadre de Vie de la Ville de BETTON, Madame la responsable du service communication, Monsieur le responsable de la plateforme voirie Nord Est de Rennes Métropole, Monsieur le pétitionnaire.

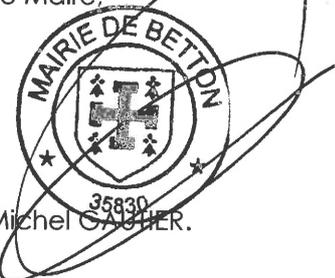
Fait à Betton, le 22/09/2017

Publié le : **26 SEP. 2017**

Transmis le : **26 SEP. 2017**

Certifié exécutoire le : **26 SEP. 2017**

Le Maire.



35830
Michel GAUCHER.

**CIRCULATION : REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION DES VEHICULES
RUE TRISTAN CORBIÈRE DU 13 NOVEMBRE AU 17 NOVEMBRE 2017**

RM/PM 3244/2017

ARRETE

Le Maire de Betton

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route annexé aux ordonnances n° 2000-930 du 22 septembre 2000, n° 2001-250 et 2001-251 du 22 mars 2001 et notamment ses articles L 411 et R 411- 25,

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 15 juillet 1974 (signalisation temporaire),

VU la demande de l'entreprise SMPT demeurant Parc d'activité des Mottais Rue des Brégeons CS21808 35418 SAINT-MALO CEDEX en date du 22/09/2017,

Sur proposition de la plateforme voirie Nord-Est de Rennes Métropole

CONSIDERANT qu'à l'occasion de travaux de raccordements au réseau de gaz , il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation des véhicules pour des raisons de sécurité publique et pour assurer le bon déroulement de ces opérations de travaux,

ARTICLE 1 :

La circulation de tout véhicule rue Tristan Corbière, au niveau du N°5, est réduite à une seule file de circulation et est réglementée par un système d'alternat par panneaux B.15 C18. Le sens prioritaire est le sens rue Theodore Botrel → rue Anne de Bretagne

Le stationnement de tout véhicule au droit des travaux est interdit.

Les piétons doivent utiliser le trottoir opposé à la zone de travaux.

ARTICLE 2 :

Le présent arrêté prend effet du **13 novembre au 17 novembre 2017.**

ARTICLE 3 :

Le Pétitionnaire est chargé de la mise en place de la signalisation réglementaire correspondant à ces dispositions et veillera à ce que le chantier soit visible de jour comme de nuit.

ARTICLE 4 :

Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de BETTON, la Police Municipale, Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Betton sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5 :

Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de BETTON, Monsieur le Responsable du Pôle Cadre de Vie de la Ville de BETTON, Madame la responsable du service communication, Monsieur le responsable de la plateforme voirie Nord Est de Rennes Métropole, Monsieur le pétitionnaire.

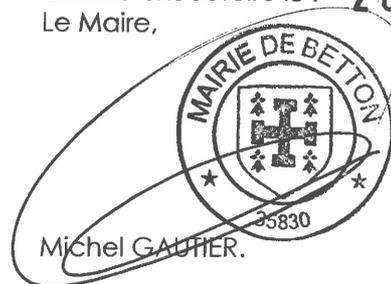
Fait à Betton, le 25/09/2017

Publié le : **28 SEP. 2017**

Transmis le : **28 SEP. 2017**

Certifié exécutoire le : **28 SEP. 2017**

Le Maire,



**CIRCULATION : REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION DES VEHICULES
RUE DE LA HAMONAI DU 13 OCTOBRE AU 20 OCTOBRE 2017**

PM/RM/CL 325/2017

ARRETE

Le Maire de Betton

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route annexé aux ordonnances n° 2000-930 du 22 septembre 2000, n° 2001-250 et 2001-251 du 22 mars 2001 et notamment ses articles L 411 et R 411- 25,

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 15 juillet 1974 (signalisation temporaire),

VU la demande de l'entreprise VEOLIA demeurant les 4 Chênes Ancienne Route de SAINT-MALO 35000 RENNES en date du 28/09/2017,

Sur proposition de la plateforme voirie Nord-Est de Rennes Métropole,

CONSIDERANT qu'à l'occasion de travaux de raccordements au réseau d'eau potable il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation des véhicules pour des raisons de sécurité publique et pour assurer le bon déroulement de ces opérations de travaux,

ARTICLE 1 :

La circulation de tout véhicule rue de la Hamonais, au niveau du N°22, est réduite à une seule file de circulation et est réglementée par un système d'alternat par panneaux B.15 et C.18.

Le stationnement de tout véhicule au droit des travaux est interdit.

Les piétons doivent utiliser le trottoir opposé à la zone de travaux.

ARTICLE 2 :

Le présent arrêté prend effet du **13 octobre au 20 octobre 2017.**

ARTICLE 3 :

Le Pétitionnaire est chargé de la mise en place de la signalisation réglementaire correspondant à ces dispositions et veillera à ce que le chantier soit visible de jour comme de nuit.

ARTICLE 4 :

Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de BETTON, la Police Municipale, Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Betton sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5 :

Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de BETTON, Monsieur le Responsable du Pôle Cadre de Vie de la Ville de BETTON, Madame la responsable du service communication, Monsieur le responsable de la plateforme voirie Nord Est de Rennes Métropole, Monsieur le pétitionnaire.

Fait à Betton, le 29/09/2017

Publié le : 02 OCT. 2017

Transmis le : 02 OCT. 2017

Certifié exécutoire le :

Le Maire,

02 OCT. 2017



Michel GAUTIER.

**CIRCULATION : REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION DES VEHICULES
RUE DE LA FORGE/AVENUE MOZART DU 09 OCTOBRE AU 13 OCTOBRE 2017**

PM/RM/CL 326/2017

ARRETE

Le Maire de Betton

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route annexé aux ordonnances n° 2000-930 du 22 septembre 2000, n° 2001-250 et 2001-251 du 22 mars 2001 et notamment ses articles L 411 et R 411- 25,

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 15 juillet 1974 (signalisation temporaire),

VU la demande de l'entreprise VEOLIA demeurant les 4 Chênes Ancienne Route de Saint-Malo 35000 RENNES en date du 27/09/2017,

Sur proposition de la plateforme voirie Nord-Est de Rennes Métropole,

CONSIDERANT qu'à l'occasion de travaux de raccordements au réseau d'eau potable, il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation des véhicules pour des raisons de sécurité publique et pour assurer le bon déroulement de ces opérations de travaux,

ARTICLE 1 :

La circulation de tout véhicule rue de la Forge/Avenue Mozart, est réduite à une seule file de circulation et est réglementée par un système d'alternat par feux tricolore.

Le stationnement de tout véhicule au droit des travaux est interdit.

Les piétons doivent utiliser le trottoir opposé à la zone de travaux.

ARTICLE 2 :

Le présent arrêté prend effet du **09 Octobre au 13 Octobre 2017**.

ARTICLE 3 :

Le Pétitionnaire est chargé de la mise en place de la signalisation réglementaire correspondant à ces dispositions et veillera à ce que le chantier soit visible de jour comme de nuit.

ARTICLE 4 :

Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de BETTON, la Police Municipale, Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Betton sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5 :

Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de BETTON, Monsieur le Responsable du Pôle Cadre de Vie de la Ville de BETTON, Madame la responsable du service communication, Monsieur le responsable de la plateforme voirie Nord Est de Rennes Métropole, Monsieur le pétitionnaire.

Fait à Betton, le 29/09/2017

Publié le : **02 OCT. 2017**

Transmis le : **02 OCT. 2017**

Certifié exécutoire le :

Le Maire, **02 OCT. 2017**

Michel GAUTIER.

**CIRCULATION : REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION DES VEHICULES
RUE DES BALANCIERS DU 09 OCTOBRE AU 13 OCTOBRE 2017**

PM/RM/CL 327/2017

ARRETE

Le Maire de Betton

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route annexé aux ordonnances n° 2000-930 du 22 septembre 2000, n° 2001-250 et 2001-251 du 22 mars 2001 et notamment ses articles L 411 et R 411- 25,

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 15 juillet 1974 (signalisation temporaire),

VU la demande de l'entreprise VEOLIA demeurant les 4 Chênes Ancienne Route de Saint-Malo 35000 RENNES en date du 27/09/2017,

Sur proposition de la plateforme voirie Nord-Est de Rennes Métropole,

CONSIDERANT qu'à l'occasion de travaux de raccordements au réseau d'eau potable, il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation des véhicules pour des raisons de sécurité publique et pour assurer le bon déroulement de ces opérations de travaux,

ARTICLE 1 :

La circulation de tout véhicule rue des Balanciers, est réduite à une seule file de circulation et est réglementée par un système d'alternat par panneaux B.15 et C.18.

Le stationnement de tout véhicule au droit des travaux est interdit.

Les piétons doivent utiliser le trottoir opposé à la zone de travaux.

ARTICLE 2 :

Le présent arrêté prend effet du **09 Octobre au 13 Octobre 2017.**

ARTICLE 3 :

Le Pétitionnaire est chargé de la mise en place de la signalisation réglementaire correspondant à ces dispositions et veillera à ce que le chantier soit visible de jour comme de nuit.

ARTICLE 4 :

Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de BETTON, la Police Municipale, Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Betton sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5 :

Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de BETTON, Monsieur le Responsable du Pôle Cadre de Vie de la Ville de BETTON, Madame la responsable du service communication, Monsieur le responsable de la plateforme voirie Nord Est de Rennes Métropole, Monsieur le pétitionnaire.

Fait à Betton, le 29/09/2017

Publié le : **02 OCT. 2017**

Transmis le : **02 OCT. 2017**

Certifié exécutoire le : **02 OCT. 2017**

Le Maire,



Michel GAUTIER.

**CIRCULATION : REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION DES VEHICULES
RUE DE LA FORGE DU 09 OCTOBRE AU 13 OCTOBRE 2017**

PM/RM/CL 328/2017

ARRETE

Le Maire de Betton

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route annexé aux ordonnances n° 2000-930 du 22 septembre 2000, n° 2001-250 et 2001-251 du 22 mars 2001 et notamment ses articles L 411 et R 411- 25,

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 15 juillet 1974 (signalisation temporaire),

VU la demande de l'entreprise SMPT demeurant Route de la Robiquette 35500 MONTREUIL SOUS PÉROUSE en date du 27/09/2017,

Sur proposition de la plateforme voirie Nord-Est de Rennes Métropole,

CONSIDERANT qu'à l'occasion de travaux de dépose de branchement enedis, il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation des véhicules pour des raisons de sécurité publique et pour assurer le bon déroulement de ces opérations de travaux,

ARTICLE 1 :

La circulation de tout véhicule 01 rue de la Forge, est réduite à une seule file de circulation et est réglementée à l'aide de panneaux B15 et C18.

Le stationnement de tout véhicule au droit des travaux est interdit.

Les piétons doivent utiliser le trottoir opposé à la zone de travaux.

ARTICLE 2 :

Le présent arrêté prend effet du **09 Octobre au 13 Octobre 2017**.

ARTICLE 3 :

Le Pétitionnaire est chargé de la mise en place de la signalisation réglementaire correspondant à ces dispositions et veillera à ce que le chantier soit visible de jour comme de nuit.

ARTICLE 4 :

Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de BETTON, la Police Municipale, Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Betton sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5 :

Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de BETTON, Monsieur le Responsable du Pôle Cadre de Vie de la Ville de BETTON, Madame la responsable du service communication, Monsieur le responsable de la plateforme voirie Nord Est de Rennes Métropole, Monsieur le pétitionnaire.

Fait à Betton, le 29/09/2017

Publié le : **02 OCT. 2017**

Transmis le : **02 OCT. 2017**

Certifié exécutoire le : **02 OCT. 2017**

Le Maire,



Michel GAUTIER.

**CIRCULATION : REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION DES VEHICULES
CHEMIN DE LA HAMONAI DU 05 AU 20 OCTOBRE 2017**

RM/PM 329/2017

ARRETE

Le Maire de Betton

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route annexé aux ordonnances n° 2000-930 du 22 septembre 2000, n° 2001-250 et 2001-251 du 22 mars 2001 et notamment ses articles L 411 et R 411- 25,

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 15 juillet 1974 (signalisation temporaire),

VU la demande de l'entreprise SNAT demeurant 11 Rue Louis Delourmel 35230 NOYAL CHATILLON SUR SEICHE en date du 26/09/2017,

Sur proposition de la plateforme voirie Nord-Est de Rennes Métropole

CONSIDERANT qu'à l'occasion de travaux d'extension du réseau de gaz, il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation des véhicules pour des raisons de sécurité publique et pour assurer le bon déroulement de ces opérations de travaux.

ARTICLE 1 :

La circulation de tout véhicule Chemin de la Hamonais, au niveau du N°2, est réduite à une seule file de circulation et est réglementée par un système d'alternat par panneaux B.15 et C.18. Le stationnement de tout véhicule au droit des travaux est interdit.

Les piétons doivent utiliser l'accotement opposé à la zone de travaux.

ARTICLE 2 :

Le présent arrêté prend effet du **05 au 20 Octobre 2017.**

ARTICLE 3 :

Le Pétitionnaire est chargé de la mise en place de la signalisation réglementaire correspondant à ces dispositions et veillera à ce que le chantier soit visible de jour comme de nuit.

ARTICLE 4 :

Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de BETTON, la Police Municipale, Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Betton sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5 :

Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de BETTON, Monsieur le Responsable du Pôle Cadre de Vie de la Ville de BETTON, Madame la responsable du service communication, Monsieur le responsable de la plateforme voirie Nord Est de Rennes Métropole, Monsieur le pétitionnaire.

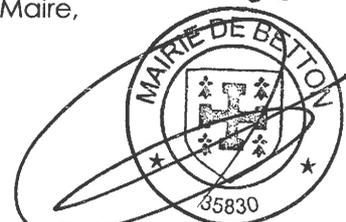
Fait à Betton, le 29/09/2017

Publié le : **02 OCT. 2017**

Transmis le : **02 OCT. 2017**

Certifié exécutoire le : **02 OCT. 2017**

Le Maire,



Michel GAUTIER.

**CIRCULATION : REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT DES VEHICULES PARKING DU GARDE
BARRIERE : INSTAURATION D'UNE ZONE BLEUE**

**ARRETE
Le Maire de Betton**

AG/PM 212/2017

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2213-1 à L2213-6
VU le Code Pénal, notamment son article R 610-5
VU le Code de la Route notamment ses articles R411-8, R417-2, R417-3, R417-49
VU l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière,
VU le décret n°2007-1503 du 19 octobre 2007 relatif au dispositif de contrôle de la durée de stationnement urbain et modifiant le code de la route
VU l'arrêté ministériel du 6 décembre 2007 relatif au modèle type de dispositif de contrôle de la durée de stationnement urbain
VU l'avis de la plateforme voirie Nord Est de Rennes Métropole,
CONSIDERANT que la réglementation du stationnement des véhicules répond à une nécessité d'ordre public et d'intérêt général,
CONSIDERANT qu' en raison des travaux de voirie rue de Rennes et de l'aménagement de l'avenue de la Haye Renaud, et donc de la suppression temporaire de places de stationnement dans ces voies, il y a lieu de modifier la réglementation du stationnement des véhicules sur le parking du Garde Barrière afin de permettre une rotation des stationnements des véhicules pour faciliter l'accès aux commerces de l'ensemble du quartier,

ARRETE

ARTICLE 1 :

Il est institué une zone de stationnement à durée limitée sur le parking du garde barrière à l'exception des places pour les véhicules arborant une carte de stationnement de modèle communautaire pour personne handicapée et de la place de livraison.

Entre **09h00 et 12h00 et entre 15h00 et 18h00**, sur la zone bleues définie ci-dessus, il est interdit de stationner un véhicule pendant **une durée supérieure à une heure trente minutes**. Cette réglementation s'applique tous les jours sauf dimanches et jours fériés.

ARTICLE 2 :

Tout conducteur qui laisse un véhicule en stationnement sur la zone définie à l'article 1 est tenu d'utiliser un dispositif réglementaire de contrôle de la durée du stationnement couramment appelé disque de stationnement.

Ce disque doit être apposé en évidence sur la face interne du pare-brise ou si le véhicule n'en comporte pas, à un endroit apparent convenablement choisi.

ARTICLE 3 :

Est assimilé à un défaut d'apposition du disque, le fait de porter sur celui-ci des indications d'horaires inexacts ou de modifier ces indications alors que le véhicule n'a pas été remis en circulation.

Il en est de même de tout déplacement du véhicule qui, en raison notamment de la faible distance séparant les deux points de stationnement et de la brièveté du temps écoulé entre le départ du premier point de stationnement et l'arrivée sur le second, apparaîtrait comme ayant pour unique motif de permettre au conducteur d'éluder les dispositions relatives à la réglementation du stationnement.

ARTICLE 4 :

La signalisation réglementaire de cette zone de stationnement sera mise en place par la plateforme voirie Nord Est de Rennes Métropole,

ARTICLE 5 :

Sont abrogées toutes dispositions antérieures contraires au présent arrêté. Le présent arrêté prend effet à compter **du 01 octobre au 31 décembre 2017 inclus**.

ARTICLE 6 :

Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Betton, la Police Municipale et Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de BETTON sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 7:

Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Betton, Monsieur le responsable du Pôle Cadre de Vie de la ville de Betton, Monsieur le responsable de la plateforme voirie Nord-Est de Rennes Métropole.

Fait à Betton, le 29/09/2017

Notifié le 06 OCT. 2017

Publié le 06 OCT. 2017

Transmis le 06 OCT. 2017

Certifié exécutoire 06 OCT. 2017

Le Maire

Michel GAUTIER.



**CIRCULATION : REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION DES VEHICULES
RUE DE RENNES DU 23 AU 25 OCTOBRE 2017**

RM/PM 343/2017

ARRETE

Le Maire de Betton

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route annexé aux ordonnances n° 2000-930 du 22 septembre 2000, n° 2001-250 et 2001-251 du 22 mars 2001 et notamment ses articles L 411 et R 411- 25,

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 15 juillet 1974 (signalisation temporaire),

VU la demande de l'entreprise KRAVIS demeurant ZI Route de Cintré BP 80022 35590 L'HERMITAGE en date du 12/10/2017,

Sur proposition de la plateforme voirie Nord-Est de Rennes Métropole

CONSIDERANT qu'à l'occasion de travaux de réfection de la voirie, il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation des véhicules pour des raisons de sécurité publique et pour assurer le bon déroulement de ces opérations de travaux,

ARTICLE 1 :

La circulation de tout véhicule Rue de Rennes, section comprise entre le carrefour de l'Enseigne de l'Abbaye et l'Allée du Pigeon Blanc, est interdite sauf pour les véhicules des riverains, de secours et de réputation aux moments où la desserte e ceux-ci sera possible.

Le stationnement de tout véhicule au droit des travaux est interdit.

Les usagers concernés par cette interdiction pourront emprunter l'itinéraire de déviation suivant :

Rue Vivier Louis ◀▶ le Housset ◀▶ Rue des Châtaigniers ◀▶ Avenue de la Haye Renaud

Les piétons doivent utiliser le trottoir opposé à la zone de travaux.

ARTICLE 2 :

Le présent arrêté prend effet du **23 au 25 octobre 2017 de 20H à 6H**

ARTICLE 3 :

Le Pétitionnaire est chargé de la mise en place de la signalisation réglementaire correspondant à ces dispositions et veillera à ce que le chantier soit visible de jour comme de nuit.

ARTICLE 4 :

Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de BETTON, la Police Municipale, Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Betton sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5 :

Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de BETTON, Monsieur le Responsable du Pôle Cadre de Vie de la Ville de BETTON, Madame la responsable du service communication, Monsieur le responsable de la plateforme voirie Nord Est de Rennes Métropole, Monsieur le pétitionnaire.

Fait à Betton, le 13/10/2017

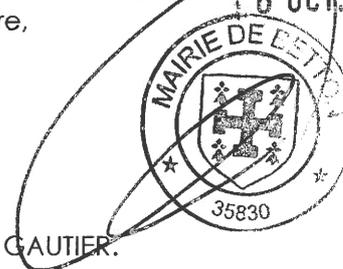
Publié le : 16 OCT. 2017

Transmis le : 16 OCT. 2017

Certifié exécutoire le : 16 OCT. 2017

Le Maire,

Michel GAUTIER.



**CIRCULATION : REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION DES VEHICULES
CARREFOUR AVENUE D'ARMORIQUE/ RUE DU DR LAENNEC DU 23 AU 25 OCTOBRE
2017**

RM/PM 346/2017

ARRETE

Le Maire de Betton

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route annexé aux ordonnances n° 2000-930 du 22 septembre 2000, n° 2001-250 et 2001-251 du 22 mars 2001 et notamment ses articles L 411 et R 411- 25,

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 15 juillet 1974 (signalisation temporaire),

VU la demande de l'entreprise VEOLIA demeurant les 4 Chênes Ancienne Route de ST Malo 35000 RENNES en date du 19/10/2017,

Sur proposition de la plateforme voirie Nord-Est de Rennes Métropole

CONSIDERANT qu'à l'occasion de travaux de raccordements au réseau d'eau potable sous chaussée, il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation des véhicules pour des raisons de sécurité publique et pour assurer le bon déroulement de ces opérations de travaux,

ARTICLE 1 :

La circulation de tout véhicule Avenue d'Armorique, section comprise entre les numéros 4 et 12 est réduite à une seule file de circulation et est réglementée par un système d'alternat par signaux manuels K.10.

Les piétons doivent utiliser le trottoir opposé à la zone de travaux.

ARTICLE 2 :

Le présent arrêté prend effet du **23 au 25 octobre 2017 de 09h00 à 16h30.**

ARTICLE 3 :

Le Pétitionnaire est chargé de la mise en place de la signalisation réglementaire correspondant à ces dispositions et veillera à ce que le chantier soit visible de jour comme de nuit.

ARTICLE 4 :

Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de BETTON, la Police Municipale, Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Betton sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5 :

Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de BETTON, Monsieur le Responsable du Pôle Cadre de Vie de la Ville de BETTON, Madame la responsable du service communication, Monsieur le responsable de la plateforme voirie Nord Est de Rennes Métropole, Monsieur le pétitionnaire.

Fait à Betton, le 20/10/2017

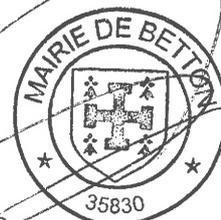
Publié le : **23 OCT. 2017**

Transmis le : **23 OCT. 2017**

Certifié exécutoire le **23 OCT. 2017**

Le Maire,

Michel GAUTIER.



**CIRCULATION : REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION DES VEHICULES
RUE DE RENNES DU 06 AU 07 NOVEMBRE 2017**

RM/PM 347/2017

ARRETE

Le Maire de Betton

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route annexé aux ordonnances n° 2000-930 du 22 septembre 2000, n° 2001-250 et 2001-251 du 22 mars 2001 et notamment ses articles L 411 et R 411- 25,

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 15 juillet 1974 (signalisation temporaire),

VU la demande de l'entreprise ERS demeurant Rue de la Perrière BP 82205 35522 MELESSE CEDEX en date du 20/11/2017,

Sur proposition de la plateforme voirie Nord-Est de Rennes Métropole

CONSIDERANT qu'à l'occasion de travaux de création de boucle de feu tricolore, il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation des véhicules pour des raisons de sécurité publique et pour assurer le bon déroulement de ces opérations de travaux,

ARTICLE 1 :

La circulation de tout véhicule, Rue de Rennes, au niveau du carrefour Avenue d'Armorique / Avenue de la Haye Renaud, est réduite à une seule file de circulation.

Le stationnement de tout véhicule au droit des travaux est interdit.

Les piétons doivent utiliser le trottoir opposé à la zone de travaux.

ARTICLE 2 :

Le présent arrêté prend effet du **06 au 07 novembre 2017.**

ARTICLE 3 :

Le Pétitionnaire est chargé de la mise en place de la signalisation réglementaire correspondant à ces dispositions et veillera à ce que le chantier soit visible de jour comme de nuit.

ARTICLE 4 :

Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de BETTON, la Police Municipale, Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Betton sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5 :

Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de BETTON, Monsieur le Responsable du Pôle Cadre de Vie de la Ville de BETTON, Madame la responsable du service communication, Monsieur le responsable de la plateforme voirie Nord Est de Rennes Métropole, Monsieur le pétitionnaire.

Fait à Betton, le 24/10/2017

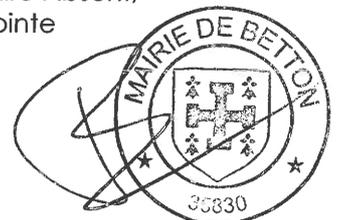
Publié le : **26 OCT. 2017**

Transmis le : **26 OCT. 2017**

Certifié exécutoire le : **26 OCT. 2017**

Pour Le Maire Absent,

La 1^{ère} Adjointe



Laurence BESSERVE.

**CIRCULATION : REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION DES VEHICULES
PARKING DE LA GARE DU 13 AU 17 NOVEMBRE 2017**

RM/PM 348/2017

ARRETE

Le Maire de Betton

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route annexé aux ordonnances n° 2000-930 du 22 septembre 2000, n° 2001-250 et 2001-251 du 22 mars 2001 et notamment ses articles L 411 et R 411- 25,

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 15 juillet 1974 (signalisation temporaire),

VU la demande de l'entreprise ERS demeurant Rue de la Perrière BP 82205 35522 MELESSE CEDEX en date du 25/10/2017,

Sur proposition de la plateforme voirie Nord-Est de Rennes Métropole

CONSIDERANT qu'à l'occasion de travaux d'alimentation électrique d'un abri vélo, il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation des véhicules pour des raisons de sécurité publique et pour assurer le bon déroulement de ces opérations de travaux,

ARTICLE 1 :

Parking de la Gare, Le stationnement de tout véhicule sur les deux places handicapés au droit des travaux est interdit.

Les piétons doivent utiliser le trottoir opposé à la zone de travaux.

ARTICLE 2 :

Le présent arrêté prend effet du **13 novembre au 17 novembre 2017**.

ARTICLE 3 :

Le Pétitionnaire est chargé de la mise en place de la signalisation réglementaire correspondant à ces dispositions et veillera à ce que le chantier soit visible de jour comme de nuit.

ARTICLE 4 :

Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de BETTON, la Police Municipale, Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Betton sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5 :

Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de BETTON, Monsieur le Responsable du Pôle Cadre de Vie de la Ville de BETTON, Madame la responsable du service communication, Monsieur le responsable de la plateforme voirie Nord Est de Rennes Métropole, Monsieur le pétitionnaire.

Fait à Betton, le 25/10/2017

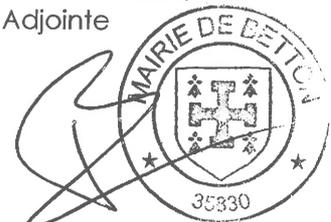
Publié le : **26 OCT. 2017**

Transmis le : **26 OCT. 2017**

Certifié exécutoire le **26 OCT. 2017**

Pour Le Maire Absent,

La 1^{ère} Adjointe



Laurence BESSERVE.

DECISIONS

DÉCISION PRISE EN VERTU DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES POUR LE MARCHÉ DE MAÎTRISE D'ŒUVRE RELATIF À LA RÉNOVATION ET MISE EN ACCESSIBILITÉ DE L'ÉTAGE DU BÂTIMENT DU PRIEURÉ

Le Maire de la Ville de BETTON,

PMG/MR

Vu la délibération du 17 avril 2014 fixant la liste des délégations du conseil municipal au maire en vertu de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.),

Considérant qu'en vertu de cette délibération le Maire de BETTON a reçu délégation pour « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres qui ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget »,

Considérant que la Ville de BETTON a consulté plusieurs maîtres d'œuvre, dont la société ATELIER DU CANAL, domiciliée 74C rue de Paris CS33105 35031 RENNES Cedex, pour une mission de maîtrise d'œuvre relative à la rénovation et la mise en accessibilité de l'étage du bâtiment du Prieuré,

Considérant que la société ATELIER DU CANAL, architecte mandataire, a présenté une offre en groupement avec la SARL BEC (ingénierie fluides) et la SARL OUEST STRUCTURES (ingénierie structure),

Considérant que ladite offre répond aux besoins et exigences de la Ville de BETTON,

Considérant que les cotraitants remplissent les conditions exigées par la réglementation pour être attributaires du marché,

DÉCIDE

Article 1 : Un marché de maîtrise d'œuvre relatif à la rénovation et la mise en accessibilité de l'étage du bâtiment du Prieuré sera signé avec le groupement susvisé.

La rémunération du groupement attributaire est la suivante

- Forfait provisoire de rémunération pour les missions DIAG, ESQ, APS, APD, PRO, ACT, VISA, DET, AOR : 19.800 € H.T.
- Forfait provisoire de rémunération de la missions « Etudes et Travaux » pour la prestation « Isolation des parois verticales » : 3.900 € H.T.
- Forfait provisoire de rémunération de la missions « Etudes et Travaux » pour la prestation « Réfection des espaces de desserte » : 1.800 € H.T.
- Forfait provisoire de rémunération de la missions « Etudes et Travaux » pour la prestation « Installation d'un chauffage gaz » : 3.250 € H.T.
- Forfait définitif « Etablissement des plans informatisés du bâtiment existant » : 1.770 € H.T.
- Forfait définitif de rémunération de la mission OPC : 2.500 € H.T.

Article 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à BETTON, le 04 septembre 2017

Le Maire,

Michel GAUTIER





MARCHÉS PUBLICS

17.52

AVENANT : N° 03

A. Identification de la personne morale de droit public qui a passé le marché et du titulaire

EXÉ10

Ministère, collectivité territoriale ou établissement :

(Nom, Adresse, Direction, Sous-direction, Bureau, Téléphone, Télécopie, Mel)

VILLE DE BETTON
Pièce Charles de Gaulle
BP 83129
35831 BETTON CEDEX

Objet des travaux :

(Reprendre le libellé de l'avis d'appel public à la concurrence)

Réhabilitation de la salle des fêtes et ses annexes
Rue Charles de Gaulle – 35831 BETTON CEDEX

Titulaire du marché objet du présent avenant :

Groupement SAPI – MANIVEL
Société SAPI
ZA des Olivettes
35520 MELESSE

Date d'examen du projet d'avenant par la Commission d'appels d'offres *(le cas échéant)* :

Montant initial du marché : **117 399,39 € H.T. soit 140 879,27 € T.T.C.**

Modifications successives de ce montant :

(La mention des décisions de poursuivre au présent tableau n'a qu'une valeur de récapitulation et ne saurait avoir pour effet de donner un caractère contractuel à ces décisions)

Nature de l'acte modifiant le montant du marché	Numéro de l'acte	Date de l'acte	Nouveau montant ⁽¹⁾
Avenant de travaux	N° 01	16/03/17	143 198,48 € TTC
Avenant de travaux	N° 02	04/04/17	139 502,72 € TTC
Avenant de travaux	N° 03	18/07/17	141 014,72 € TTC

(1) Tous les avenants doivent être inscrits dans ce tableau même lorsqu'ils ne modifient pas le montant du marché, dans ce cas faire figurer dans la case nouveau montant « pour mémoire ».

¹ Document disponible à l'adresse suivante : <http://www.minefi.gouv.fr> « Espace marchés publics »

B. Objet de l'avenant

EXE10

Indiquer ici la nature des modifications introduites dans le marché initial.

Le présent avenant a pour objet d'inclure au marché de l'entreprise Intéressée les travaux tels qu'ils figurent le devis n° 1706/08 en date du 08 Juln 2017 joint en annexe de la fiche de travaux modificatifs n° 22 acceptée par la Maîtrise d'Ouvrage le 13 juillet 2017.

Désignation du (des) lot(s)	Nature des travaux
LOT N° 07 – CLOISONS – ISOLATION INTÉRIEURE – FAUX-PLAFONDS	A la demande de l'Architecte, réalisation de trois caissons pour trémie et intégration des lentilles de SOLARSPOT dans les trois plages placés au droit des trois portes de la grande salle (D6T1)

Le montant du présent avenant n° 03 s'élève à la somme de 1 260,00 € HT soit 1 512,00 € TTC

Toutes les clauses prévues au marché d'origine restent inchangées.

C. Signature des parties

EXE10

A *Betton*, le *01/09/2017*

Visa ou avis du contrôleur financier ou d'Etat

Le titulaire,
(Signature)

Le Pouvoir Adjudicateur de l'opération ou le représentant de la collectivité ou de l'établissement compétent pour signer le marché

Z.A. des Diverses - 35520 MELESSE
 Tél. 02 99 13 24 40 - Fax 02 99 13 24 49
 Siret : 320 863 657 00062
 SAS au capital de 50.000 €

Le Maire,
Michel GAUTIER



Date d'envoi à la Préfecture :

C. Notification de l'avenant

EXE10

La notification consiste en la remise d'une photocopie de l'avenant au titulaire (ou dans le cas des avenants de transfert à l'ancien et au nouveau titulaire). Cette remise peut-être opérée par lettre recommandée avec accusé de réception. Dans ce cas, coller dans ce cadre le (les) avis de réception postal (postaux) daté(s) et signé(s) du (des) titulaire(s). En cas de remise contre récépissé, le(s) titulaire(s) signera(ront) la formule ci-dessous.

Reçu à titre de notification, une copie certifiée conforme du présent avenant.

A _____, le _____



Zone artisanale
22100 St Samson/Rance

Tel 02 96 39 32 37
Fax 02 96 87 03 65
E-mail :
sarl.manivel.com@wanadoo.fr

Envoyé en préfecture le 11/09/2017

Reçu en préfecture le 11/09/2017

Affiché le

D. 2015 2163010942 001 70901-D_17_52-AU

Plafonds acoustiques
Cloisons - Isolation
Planchers techniques

Mairie de BETTON
Place Charles de Gaulle

35830 BETTON

DEVIS

N°Devis : 1706/008

le 08/08/2017

Réf

Objet du devis

RESTRUCTURATION DE LA SALLE DES FETES et ANNEXES à BETTON. Travaux modificatifs du suite à la réunion du 8/06/2017.

Désignation	Un	Quantité	Prix unit.	Montant H.T.
LOT N° 07 : PARTIE PLAFONDS SUSPENDUS				
<i>Devis suivant détail trémie SOLARSPOT reçu le 0/06/2017</i>				
Partie IV PLAFONDS				
<ul style="list-style-type: none"> Création de caisson pour trémie solarspot en stil + BA13 et retombées, compris ouverture dans les plafonds posés, compris joints et bandes armées. 	U	3,00	420,00	1 260,00
Localisation : dans le dégagement 1 devant les 3 entrées.				
TOTAL Partie IV PLAFONDS				1 260,00

Romain RIOUET

S.A.R.L. MANIVEL

22100 ST SAMSON/RANCE

Tel : 02 96 39 32 37

Fax : 02 96 87 03 65

Siret 392 005 328 00019

Total H.T.	1 260,00
T.V.A. 20,00 %	252,00
Total T.T.C.	1 512,00
Net à payer (Euros)	1 512,00

Domiciliation Bancaire
CMB Dinan, CA Dinan
SARL au capital de 16 000 €
Siret 392 005 328 00019
RC Dinan 93 B 90
Code APE 453 C



**DÉCISION PRISE EN VERTU DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS
 TERRITORIALES POUR LA PASSATION D'UN AVENANT N° 1 AU LOT N° 1
 DU MARCHÉ DE FOURNITURE DE FRUITS ET LEGUMES**

Le Maire de la Ville de BETTON,

PMG /MR/

Vu la délibération du 17 avril 2014 fixant la liste des délégations du conseil municipal au Maire en vertu de l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.),

Considérant qu'en vertu de cette délibération le Maire de BETTON a reçu délégation pour « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget »,

Vu le marché à bons de commande de fourniture de fruits et légumes conventionnels, signé le 19 juillet 2016 avec la société POMONA TERRE AZUR, domiciliée La Croix Riduoel Route de Paris CS 40025 NOYAL S/ VILAINE Cedex, et constituant le lot n° 1 de la consultation relative à la fourniture de fruits et légumes,

Considérant ce marché, conclu pour une durée de dix-sept mois et d'un montant maximal de 42.500 € H.T. pour la période initiale, et renouvelable une fois expressément pour une période d'un an et pour un montant maximum de 30.000 € H.T.,

Considérant que la Ville de BETTON a dû faire face à une augmentation non prévue de repas à base de fruits et légumes,

Considérant que le montant maximal annuel susvisé se révèle insuffisant pour assurer l'approvisionnement en fruits et légumes jusqu'à la prochaine échéance du marché,

Il s'avère nécessaire de procéder à une augmentation du montant maximal annuel du marché ci-dessus mentionné pour le porter, par voie d'avenant, à 51.000 € H.T. pour la période initiale, et à 36.000 € H.T. pour la période de reconduction,

Considérant qu'un tel avenant ne remet nullement en cause la nature du marché, s'agissant du même type de fournitures,

Considérant qu'il ne modifie pas substantiellement l'offre initiale du titulaire et qu'il ne bouleverse pas l'économie du marché,

DÉCIDE

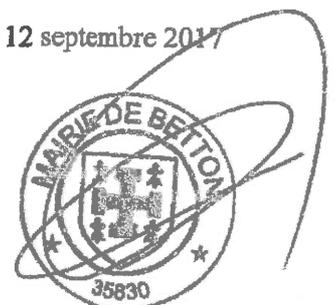
Article 1 : Un avenant n° 1 au lot n° 1 « Fruits et légumes conventionnels » du marché de fourniture de fruits et légumes sera signé avec la société POMONA TERRE AZUR, titulaire du marché, pour porter son montant maximal de 42.500€ H.T. à 51.000 € H.T. pour la période initiale, et de 30.000 € HT à 36.000 € H.T. pour la période de reconduction,

Article 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à BETTON, le 12 septembre 2017

Le Maire,

Michel GAUTIER





Pôle des Moyens Généraux /MR

MAIRIE DE BETTON

**Fourniture fruits et légumes - Lot n° 1 « Fruits et légumes conventionnels »
Avenant n° 1 au marché signé avec la société POMONA TERRE AZUR**

Entre :

La Ville de BETTON, représentée par son Maire, Monsieur Michel GAUTIER, dûment habilité par délibération du conseil municipal du 17 avril 2014, d'une part,

Et :

La société POMONA TERRE AZUR, domiciliée La Croix Ridouel Route de Paris CS 40025 - 35530 NOYAL/VILAINNE Cedex,

Vu le marché à bons de commandes de fourniture de saucisse conclu le 19 juillet 2016 entre la Sté POMONA TERRE AZUR et la Ville de BETTON,

Considérant que ce marché, conclu pour une durée initiale de 17 mois, pour un montant maximal de 42.500 € HT, est reconductible une fois expressément pour une durée d'un an et pour un montant maximal de 30.000 € HT,

Considérant que la Ville de BETTON a dû faire face à un nombre de repas à base de fruits et légumes plus important que prévu,

Considérant que le montant maximal annuel susvisé se révèle insuffisant pour assurer l'approvisionnement en fruits et légumes jusqu'à la prochaine échéance du marché,

Considérant que le maximum de 30.000 € H.T. /an serait également insuffisant si le marché devait être reconduit, sachant que le nombre de repas servis n'a pas vocation à diminuer,

Il s'avère nécessaire de procéder à une augmentation du montant maximal du marché ci-dessus mentionné pour le porter, par voie d'avenant, à 51.000 € H.T. pour la période initiale, et 36.000 € HT pour la période de reconduction,

Considérant qu'un tel avenant ne remet nullement en cause la nature du marché, s'agissant du même type de fourniture,

Considérant qu'il ne modifie pas substantiellement l'offre initiale du titulaire et qu'il ne bouleverse pas l'économie du marché

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : Le montant maximal du marché susvisé est porté à 51.000 € H.T. pour la période initiale, et 36.000 € HT pour la période de reconduction.

ARTICLE 2 : Toutes les clauses du marché initial non modifiées par le présent avenant restent et demeurent applicables.

Signature du représentant
de la société POMONA TERRE AZUR
précédée de la mention manuscrite
« Lu et approuvé »

Fait à BETTON, le 12 septembre 2017
Le représentant du pouvoir adjudicateur
Le Maire de BETTON

Michel GAUTIER



DÉCISION PRISE EN VERTU DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES POUR LE CONTRAT D'ÉTUDES DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR L'AMÉNAGEMENT DU JARDIN DU PRIEURÉ

Le Maire de la Ville de BETTON,

PMG/MR/

Vu la délibération du 17 avril 2014 fixant la liste des délégations du conseil municipal au maire en vertu de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.),

Considérant qu'en vertu de cette délibération le Maire de BETTON a reçu délégation pour « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres qui ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget »,

Considérant que la Ville de BETTON a consulté l'ATELIER YANNIS LE QUINTREC, domicilié 1 rue Claude Nougaro – 35136 SAINT-JACQUES DE LA LANDE, pour une mission d'études de maîtrise d'œuvre relative à l'aménagement du jardin du Prieuré, comprenant les missions suivantes : Diagnostic, Esquisse, Avant-projet,

Considérant que cette société a présenté une offre répondant aux besoins et exigences de la Ville de BETTON,

DÉCIDE

Article 1 : Un contrat de maîtrise d'œuvre relatif à l'aménagement du jardin du Prieuré sera signé avec l'Atelier YANNIS LE QUINTREC, pour un montant forfaitaire de 14.500 € H.T.

Article 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de RENNES dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à BETTON, le 13 septembre 2017

Le Maire,

Michel GAUTIER



atelier yannis le quintrec1, rue Claude Nougaro
35 136 Saint-Jacques de la LandeTel. 02 99 79 99 15 / Fax. 09 71 70 57 95
yannis.le-quintrec@wanadoo.fr**Etudes de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement du jardin du Prieuré****VILLE DE BETTON****PROPOSITION D'HONORAIRES**

Elément de mission		YANNIS LE QUINTREC
DIAGNOSTIC	inclus 1 réunion	2 500
ESQUISSE	Inclus 2 réunions	5 000
AVANT-PROJET	Inclus 2 réunions y compris : Notice descriptive et explicative perspectives d'ambiance plan masse coupes chiffrage	7 000
TOTAL €HT		14 500
TVA (20%)		2 900
TOTAL €TTC		17 400

Fait à Saint-Jacques de la Lande

le 06/09/2017

YANNIS LE QUINTREC



Bon pour accord,
le Maire, Michel GAUTIER





MARCHÉS PUBLICS

AVENANT : N° 03

Envoyé en préfecture le 02/10/2017
Reçu en préfecture le 02/10/2017
Affiché le
ID : 035-213500242-20171002-D_17_56-AU

A. Identification de la personne morale de droit public qui a passé le marché et du titulaire

EXE10

Ministère, collectivité territoriale ou établissement :
(Nom, Adresse, Direction, Sous-direction, Bureau, Téléphone, Télécopie, Mel)

17_56

VILLE DE BETTON
Place Charles de Gaulle
BP 83129
35831 BETTON CEDEX

Objet des travaux :
(Reprendre le libellé de l'avis d'appel public à la concurrence)

Réhabilitation de la salle des fêtes et ses annexes
Rue Charles de Gaulle – 35831 BETTON CEDEX

Titulaire du marché objet du présent avenant :

SARL DANIEL
12 rue des Masses
BP 35
35120 ROZ-LANDRIEUX

Date d'examen du projet d'avenant par la Commission d'appels d'offres (le cas échéant) :

Montant Initial du marché : 140 922,35 € H.T. soit 169 106,82 € T.T.C.

Modifications successives de ce montant :

(La mention des décisions de poursuivre au présent tableau n'a qu'une valeur de récapitulation et ne saurait avoir pour effet de donner un caractère contractuel à ces décisions)

Nature de l'acte modifiant le montant du marché	Numéro de l'acte	Date de l'acte	Nouveau montant ⁽¹⁾
Avenant de travaux	N° 01	15/03/17	189 721,88 € TTC
Avenant de travaux	N° 02	18/07/17	184 644,74 € TTC
Avenant de travaux	N° 03	13/09/17	187 013,80 € TTC

(1) Tous les avenants doivent être inscrits dans ce tableau même lorsqu'ils ne modifient pas le montant du marché, dans ce cas faire figurer dans la case nouveau montant « pour mémoire ».

¹ Document disponible à l'adresse suivante : <http://www.minefi.gouv.fr> « Espace marchés publics »

B. Objet de l'avenant

EXE10

Indiquer ici la nature des modifications introduites dans le marché initial.

Le présent avenant a pour objet d'inclure au marché de l'entreprise intéressée les travaux complémentaires tels qu'ils figurent le devis n° D1700275 en date du 05 septembre 2017 joint en annexe de la fiche de travaux modificatifs n° 27 acceptée par la Maîtrise d'Ouvrage le 05 septembre 2017.

Désignation du (des) lot(s)	Nature des travaux
LOT N° 02 - CHARPENTE METALLIQUE - CHARPENTE BOIS - METALLERIE	A la demande du scénographe, ajout d'une lisse support de projecteur sur le 1 ^{ère} ferme coté salle

Le montant du présent avenant n° 03 s'élève à la somme de 1 974,22 € HT soit 2 369,06 € TTC

Toutes les clauses prévues au marché d'origine restent inchangées.

C. Signature des parties

EXE30

A *Betton*

, le *11/09/2017*

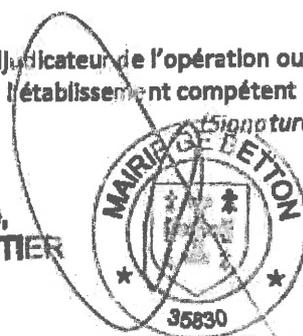
Le titulaire,
(Signature)

S.A.R.L. DANIEL
Charpente - Menuiserie
 B.P. 35
 35120 ROZ LANDRIEUX
 Tél : 02.99.48.09.57
 Fax : 02.99.48.05.12
 351 716 226 RM350 - TVA n° 351 716 226

Le Pouvoir Adjudicateur de l'opération ou le représentant de la collectivité ou de l'établissement compétent pour signer le marché

(Signature)

Le Maire,
Michel GAUTIER



Date d'envoi à la Préfecture :

C. Notification de l'avenant

EXE10

La notification consiste en la remise d'une photocopie de l'avenant au titulaire (ou dans le cas des avenants de transfert à l'ancien et au nouveau titulaire). Cette remise peut-être opérée par lettre recommandée avec accusé de réception. Dans ce cas, coller dans ce cadre le (les) avis de réception postal (postaux) daté(s) et signé(s) du (des) titulaire(s). En cas de remise contre récépissé, le(s) titulaire(s) signera(ont) la formule ci-dessous.

Reçu à titre de notification, une copie certifiée conforme du présent avenant.

A *Roz Landrieux*

, le *28.09.2017*

S.A.R.L. DANIEL
Charpente - Menuiserie
 B.P. 35
 35120 ROZ LANDRIEUX
 Tél : 02.99.48.09.57
 Fax : 02.99.48.05.12
 351 716 226 RM350 - TVA n° 351 716 226



Envoyé en préfecture le 02/10/2017
Reçu en préfecture le 02/10/2017
Affiché le
ID : 035-213500242-20171002-D_17_57-AU

MARCHÉS PUBLICS

AVENANT : N° 04

Identification de la personne morale de droit public qui a passé le marché et du titulaire

EXC 17

Ministère, collectivité territoriale ou établissement :
(Nom, Adresse, Direction, Sous-direction, Bureau, Téléphone, Télécopie, Mel)

17_57

VILLE DE BETTON
Place Charles de Gaulle
BP 83129
35831 BETTON CEDEX

Objet des travaux :
(Reprendre le libellé de l'avis d'appel public à la concurrence)

Réhabilitation de la salle des fêtes et ses annexes
Rue Charles de Gaulle – 35831 BETTON CEDEX

Titulaire du marché objet du présent avenant :

SARL DANIEL
12 rue des Masses
BP 35
35120 ROZ-LANDRIEUX

Date d'examen du projet d'avenant par la Commission d'appels d'offres (le cas échéant) :

Montant initial du marché : 140 922,35 € H.T. soit 169 106,82 € T.T.C.

Modifications successives de ce montant :

(La mention des décisions de poursuivre au présent tableau n'a qu'une valeur de récapitulation et ne saurait avoir pour effet de donner un caractère contractuel à ces décisions)

Nature de l'acte modifiant le montant du marché	Numéro de l'acte	Date de l'acte	Nouveau montant ⁽¹⁾
Avenant de travaux	N° 01	15/03/17	183 721,88 € TTC
Avenant de travaux	N° 02	18/07/17	184 644,74 € TTC
Avenant de travaux	N° 03	13/09/17	187 013,80 € TTC
Avenant de travaux	N° 04	19/09/17	190 873,17 € TTC

(1) Tous les avenants doivent être inscrits dans ce tableau même lorsqu'ils ne modifient pas le montant du marché, dans ce cas faire figurer dans la case nouveau montant « pour mémoire ».

Document disponible à l'adresse suivante : <http://www.minefi.gouv.fr> « Espace marchés publics »

B. Objet de l'avenant

EXE10

Indiquer ici la nature des modifications introduites dans le marché initial.

Le présent avenant a pour objet d'inclure au marché de l'entreprise intéressée les travaux complémentaires tels qu'ils figurent dans le devis n° D1700236 en date du 13 juillet 2017 validé par la Maîtrise d'Ouvrage le jour même.

Désignation du (des) lot(s)	Nature des travaux
LOT N° 02 – CHARPENTE METALLIQUE – CHARPENTE BOIS - METALLERIE	Modification emplacement des poteaux dans la salle expo

Le montant du présent avenant n° 04 s'élève à la somme de 3 216,14 € HT soit 3 859,37 € TTC

Toutes les clauses prévues au marché d'origine restent inchangées.

C. Signature des parties

EXE10

A *Roubaudieva*, le 20.09.2017

Le titulaire,
(Signature)



Le Pouvoir Adjudicateur de l'opération ou le représentant de la collectivité ou de l'établissement compétent pour signer le marché

(Signature)

Le Maire,
Michel GAUTIER



Date d'envoi à la Préfecture :

C. Notification de l'avenant

EXE10

La notification consiste en la remise d'une photocopie de l'avenant au titulaire (ou dans le cas des avenants de transfert à l'ancien et au nouveau titulaire). Cette remise peut être opérée par lettre recommandée avec accusé de réception. Dans ce cas, coller dans ce cadre le (les) avis de réception postal (postaux) daté(s) et signé(s) du (des) titulaire(s). En cas de remise contre récépissé, le(s) titulaire(s) signera(ont) la formule ci-dessous.

Reçu à titre de notification, une copie certifiée conforme du présent avenant.

A _____, le _____

**DÉCISION PRISE EN VERTU DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CODE GÉNÉRAL
DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES POUR LA RECONDUCTION DU MARCHÉ DE
FOURNITURE DE VIANDE ET DE PRODUITS CARNÉS**

Le Maire de la Ville de BETTON,

PMG/MR/

Vu la délibération du 17 avril 2014 fixant la liste des délégations du conseil municipal au maire en vertu de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.),

Considérant qu'en vertu de cette délibération le Maire de BETTON a reçu délégation pour « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget »,

Considérant que la Ville de BETTON, en vue de la fourniture de viande et de produits carnés, a conclu les marchés suivants :

Lot	Désignation	Titulaire	Montant minimal du marché H.T		Montant maximal du marché H.T	
			1 ^{ère} période (01/08/16 au 31/12/17)		2 ^{ème} période (01/01/18 au 31/12/18)	
1	Viande de bœuf	LB VIANDES 13 rue de Molène - Z.A. de ManéCoetdigo 56880 PLOEREN	9 900 €	24 100 €	7 000 €	17 000 €
2	Viande de veau	LB VIANDES 13 rue de Molène - Z.A. de ManéCoetdigo 56880 PLOEREN	5 600 €	11 400 €	4 000 €	8 000 €
3	Viande d'agneau	BÉTAIL VIANDES 16 rue du Lieutenant-Colonel Dubois 35132 VEZIN-LE-COQUET	5 600 €	11 400 €	4 000 €	8 000 €
4	Volaille	JANZÉ VOLAILLES TRADITION rue C. Lindbergh Z.A. de la Chauvelière 35150 JANZÉ	11 300 €	22 700 €	8 000 €	16 000 €
5	Viande de porc	BERNARD SALAISONS, Kerbéthune – MORÉAC B.P. 20111 56501 LOCMINÉ Cedex	11 300 €	20 000 €	8 000 €	14 000 €
6	Charcuterie	BERNARD SALAISONS, Kerbéthune – MORÉAC B.P. 20111 56501 LOCMINÉ Cedex	7 000 €	14 200 €	5 000 €	10 000 €
7	Saucisse	S.A.R.L. BIARD Z.A. La Saudrais 35250 MOUAZÉ	1 400 €	3 000 €	1 000 €	2 000 €
8	Produits traiteurs	BRAKE France SERVICE BP 90518 3 Rue de la Saudraie 22405 LAMBALLE CEDEX	2 100 €	4 300 €	1 500 €	3 000 €

Vu la décision n°17-1 du 24/01/2017 portant le montant maximal du lot n°6 « Saucisse » à 2.400 € H.T pour la 2^{ème} période,

Considérant que ces marchés, conclus pour une durée initiale de 17 mois, et reconductible expressément une fois pour une durée d'un an, arrivent à échéance le 31/12/2017,

Considérant que l'exécution de ces marchés est conforme aux dispositions contractuelles qui les régissent,

DÉCIDE

Article 1 : Les marchés susvisés seront reconduits pour une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2018.

Article 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de RENNES dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à BETTON, le 05/10/2017

Le Maire,

Michel GAUTIER



**DÉCISION PRISE EN VERTU DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CODE GÉNÉRAL
DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES POUR LA RECONDUCTION DU MARCHÉ DE
FOURNITURE DE PRODUITS SURGELÉS ET DE PRODUITS CONGELÉS**

Le Maire de la Ville de BETTON,

PMG/MR/

Vu la délibération du 17 avril 2014 fixant la liste des délégations du conseil municipal au maire en vertu de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.),

Considérant qu'en vertu de cette délibération le Maire de BETTON a reçu délégation pour « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget »,

Considérant que la Ville de BETTON, en vue de la fourniture de produits surgelés et de produits congelés, a conclu les marchés suivants :

Lot	Désignation	Titulaire	Montant minimal du marché H.T		Montant maximal du marché H.T	
			1 ^{ère} période (01/08/16 au 31/12/17)		2 ^{ème} période (01/01/18 au 31/12/18)	
1	Produits surgelés et congelés	POMONA PASSION FROID ZAC de la Haute Forêt Rue Vega – BP 40137 44471 CARQUEFOU Cedex	35 400 €	70 900 €	25 000 €	50 000 €
2	Produits surgelés et congelés issus de l'agriculture biologique		7 000 €	14 200 €	5 000 €	10 000 €

Considérant que ces marchés, conclus pour une durée initiale de 17 mois, et reconductible expressément une fois pour une durée d'un an, arrivent à échéance le 31/12/2017,

Considérant que l'exécution de ces marchés est conforme aux dispositions contractuelles qui les régissent,

DÉCIDE

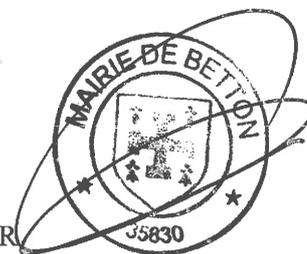
Article 1 : Les marchés susvisés seront reconduits pour une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2018.

Article 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de RENNES dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à BETTON, le 05/10/2017

Le Maire,

Michel GAUTIER



**DÉCISION PRISE EN VERTU DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CODE GÉNÉRAL
 DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES POUR LA RECONDUCTION DU MARCHÉ DE
 FOURNITURE DE PRODUITS D'ÉPICERIE ET DE CONSERVES**

Le Maire de la Ville de BETTON,

PMG/MR/

Vu la délibération du 17 avril 2014 fixant la liste des délégations du conseil municipal au maire en vertu de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.),

Considérant qu'en vertu de cette délibération le Maire de BETTON a reçu délégation pour « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget »,

Considérant que la Ville de BETTON, en vue de la fourniture de produits d'épicerie et de conserves, a conclu les marchés suivants :

Lot	Désignation	Titulaire	Montant minimal du marché H.T		Montant maximal du marché H.T	
			1 ^{ère} période (01/08/16 au 31/12/17)		2 ^{ème} période (01/01/18 au 31/12/18)	
1	Produits d'épicerie et de conserves	POMONA EPISAVEURS 4 rue Jacqueline Auriol BP 69141 35136 SAINT- JACQUES DE LA LANDE	20 500 €	41 100 €	14 500 €	29 000 €
2	Produits d'épicerie et de conserves issus de l'agriculture biologique		7 000 €	14 200 €	5 000 €	10 000 €
3	Produits pour régimes spéciaux		3 500 €	7 100 €	2 500 €	5 000 €

Considérant que ces marchés, conclus pour une durée initiale de 17 mois, et reconductible expressément une fois pour une durée d'un an, arrivent à échéance le 31/12/2017,

Considérant que l'exécution de ces marchés est conforme aux dispositions contractuelles qui les régissent,

DÉCIDE

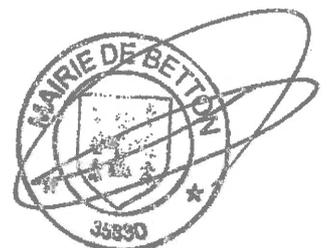
Article 1 : Les marchés susvisés seront reconduits pour une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2018.

Article 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de RENNES dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à BETTON, le 05/10/2017

Le Maire,

Michel GAUTIER



**DÉCISION PRISE EN VERTU DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CODE GÉNÉRAL
 DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES POUR LA RECONDUCTION DU MARCHÉ DE
 FOURNITURE DE FRUITS ET LÉGUMES**

Le Maire de la Ville de BETTON,

PMG/MR/

Vu la délibération du 17 avril 2014 fixant la liste des délégations du conseil municipal au maire en vertu de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.),

Considérant qu'en vertu de cette délibération le Maire de BETTON a reçu délégation pour « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget »,

Considérant que la Ville de BETTON, en vue de la fourniture de fruits et légumes, a conclu les marchés suivants :

Lot	Désignation	Titulaire	Montant minimal du marché H.T		Montant maximal du marché H.T	
			1 ^{ère} période (01/08/16 au 31/12/17)		2 ^{ème} période (01/01/18 au 31/12/18)	
1	Fruits et légumes frais, 4 ^{ème} et 5 ^{ème} gamme	POMONA TERRE AZUR La Croix Ridouel Route de Paris CS 40025 35538 NOYAL s/ VILAINE	21 200 €	42 500 €	15 000 €	30 000 €
2	Fruits et légumes frais, 4 ^{ème} et 5 ^{ème} gamme issus de l'agriculture biologique		7 000 €	14 200 €	5 000 €	10 000 €

Vu la décision n°17-53 du 12/09/2017 portant le montant maximal du lot n°1 « Fruits et légume frais, 4^{ème} et 5^{ème} gamme » à 36.000 € H.T. pour la 2^{ème} période,

Considérant que ces marchés, conclus pour une durée initiale de 17 mois, et reconductible expressément une fois pour une durée d'un an, arrivent à échéance le 31/12/2017,

Considérant que l'exécution de ces marchés est conforme aux dispositions contractuelles qui les régissent,

DÉCIDE

Article 1 : Les marchés susvisés seront reconduits pour une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2018.

Article 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de RENNES dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à BETTON, le 05/10/2017

Le Maire,

Michel GAUTIER



**DÉCISION PRISE EN VERTU DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CODE GÉNÉRAL
 DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES POUR LA RECONDUCTION DU MARCHÉ DE
 FOURNITURE DE PRODUITS FRAIS DE MARÉE**

Le Maire de la Ville de BETTON,

PMG/MR/

Vu la délibération du 17 avril 2014 fixant la liste des délégations du conseil municipal au maire en vertu de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.),

Considérant qu'en vertu de cette délibération le Maire de BETTON a reçu délégation pour « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget »,

Considérant que la Ville de BETTON, en vue de la fourniture de produits frais de marée, a conclu le marché suivant :

Désignation	Titulaire	Montant minimal du marché H.T		Montant maximal du marché H.T	
		1 ^{ère} période (01/08/16 au 31/12/17)		2 ^{ème} période (01/01/18 au 31/12/18)	
Produits frais de marée	POMONA TERRE AZUR La Croix Ridouel Route de Paris CS 40025 35538 NOYAL s/ VILAINE	7 000 €	17 000 €	5 000 €	12 000 €

Considérant que ce marché, conclu pour une durée initiale de 17 mois, et reconductible expressément une fois pour une durée d'un an, arrive à échéance le 31/12/2017,

Considérant que l'exécution de ce marché est conforme aux dispositions contractuelles qui le régissent,

DÉCIDE

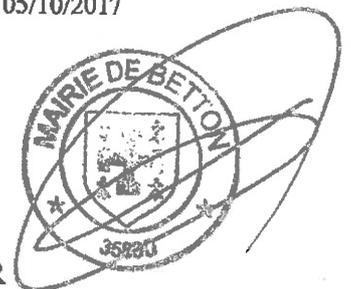
Article 1 : Le marché susvisé sera reconduit pour une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2018.

Article 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de RENNES dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à BETTON, le 05/10/2017

Le Maire,

Michel GAUTIER



**DÉCISION PRISE EN VERTU DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CODE GÉNÉRAL
 DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES POUR LA RECONDUCTION DU MARCHÉ DE
 FOURNITURE DE PRODUITS LAITIERS ET DE PRODUITS AVICOLES**

Le Maire de la Ville de BETTON,

PMG/MR/

Vu la délibération du 17 avril 2014 fixant la liste des délégations du conseil municipal au maire en vertu de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.),

Considérant qu'en vertu de cette délibération le Maire de BETTON a reçu délégation pour « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget »,

Considérant que la Ville de BETTON, en vue de la fourniture de produits laitiers et de produits avicoles, a conclu les marchés suivants :

Lot	Désignation	Titulaire	Montant minimal du marché H.T		Montant maximal du marché H.T	
			1 ^{ère} période (01/08/16 au 31/12/17)		2 ^{ème} période (01/01/18 au 31/12/18)	
1	Fruits et légumes frais, 4 ^{ème} et 5 ^{ème} gamme	TEAM OUEST Rue Ravalet - ZA la Rivière BP93311 35533 NOYAL SUR VILAINE	21 200 €	42 500 €	15 000 €	30 000 €
2	Fruits et légumes frais, 4 ^{ème} et 5 ^{ème} gamme issus de l'agriculture biologique		4 900 €	10 000 €	3 500 €	7 000 €

Considérant que ces marchés, conclus pour une durée initiale de 17 mois, et reconductible expressément une fois pour une durée d'un an, arrivent à échéance le 31/12/2017,

Considérant que l'exécution de ces marchés est conforme aux dispositions contractuelles qui les régissent,

DÉCIDE

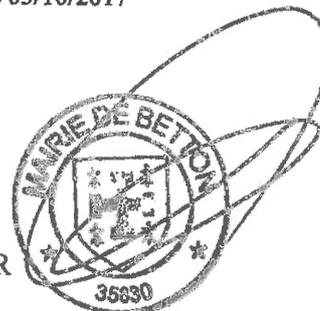
Article 1 : Les marchés susvisés seront reconduits pour une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2018.

Article 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de RENNES dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à BETTON, le 05/10/2017

Le Maire,

Michel GAUTIER





RENOUVELLEMENT DU CONTRAT DE FOURNITURE DE REPAS

ENTRE :

ADAPEI 35

CH2R -- Foyer de vie la Bunelais

Le Bourg nouveau

35830 BETTON

Représentée par M. MONTEBAULT Directeur,

Ci-après dénommé « LE CLIENT »

D'UNE PART

ET :

La Ville de Betton

Place Charles De Gaulle

35830 BETTON

Représentée par M. Michel GAUTIER, Maire de Betton,

Ci-après dénommé « LE PRESTATAIRE »

D'AUTRE PART

Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET DU CONTRAT

Le CLIENT confie au prestataire qui accepte, la prise en charge intégrale et exclusive de la fourniture et la livraison de la totalité des repas du midi et du soir (selon le principe de la liaison froide). Il est bien entendu que le PRESTATAIRE n'est pas le préposé du CLIENT, il s'engage et s'oblige pour son propre compte.

Vis-à-vis du CLIENT, le PRESTATAIRE rendra compte exclusivement au responsable désigné par LE CLIENT.

Les repas sont élaborés et livrés conformément à la réglementation en vigueur (en particulier les règlements européens RE 178/2002, RE 852/2004, RE 2073/2005).

ARTICLE 2 : DUREE DU CONTRAT – RESILIATION

Le présent contrat est conclu à compter du 1^{ER} décembre 2017 jusqu'au 14 janvier 2018.

ARTICLE 3 : MATERIEL

Le client dispose d'une chambre froide de 0 à 3° C avec possibilité de contrôle de température et un volume permettant de stocker l'ensemble des repas livrés.

Il dispose également sur place d'un four pour effectuer la remise en température.

Le matériel listé en annexe a été acquis par le client et sera restitué à l'expiration du contrat en l'état.

ARTICLE 4 : OBLIGATIONS DES PARTIES

Le client conserve à sa charge :

- Le nettoyage de l'ensemble des locaux,
- Le nettoyage du matériel spécifique,
- L'entretien technique et le remplacement du petit matériel ainsi que du gros matériel, dont il est propriétaire à la date de la signature du contrat,
- Les frais d'enlèvements des eaux grasses et de désinfection diverse,
- Le nettoyage quotidien de la salle de restauration et de la vaisselle,
- La remise en température des plats chauds,
- Le client s'oblige à employer du personnel habilité et formé aux bonnes pratiques en accord avec les conditions d'hygiènes applicables dans les établissements de restauration collective à caractère social.

Les missions du prestataire sont les suivantes :

- Livraison des repas complets conditionnés,
- Elaboration des menus,
- Suivi bactériologique et qualitatif des produits fabriqués,

- Information du client relative à tous les manquements aux obligations réglementaires qu'il a observées.

Le prestataire est tenu par ailleurs de conserver au froid cinq jours au moins un échantillon de chacun des plats préparés en cas de toxi-infection alimentaire collective. Ces échantillons sont remis pour être analysés aux services officiels de contrôle.

ARTICLE 5 : ELABORATION DES MENUS

Le prestataire s'engage à fournir au minimum les menus huit jours à l'avance.

Ces menus seront une synthèse logique entre la diététique et le goût naturel des consommateurs. Un soin tout particulier sera apporté quant à la présentation, leur préparation, les qualités organoleptiques et gastronomiques.

Les repas servis doivent correspondre strictement aux menus arrêtés. Tout changement ultérieur doit faire l'objet d'une justification et, de toute façon, répondre aux exigences de diététique et d'équilibre nutritionnel.

Le prestataire déclare avoir connaissance de l'ensemble des réglementations en matière d'hygiène alimentaire.

ARTICLE 6 : TYPE DE MENUS ET COMPOSITION DES REPAS

Les repas du midi et du soir sont composés de 4 ou 5 éléments :

- 1 hors d'œuvre,
- 1 plat protidique
- 1 légume d'accompagnement
- 1 produit laitier
- 1 dessert

Les repas « régime ou type allergies », justifiés par un certificat médical (sans sucre, sans sel,...) seront de même composition.

Les ingrédients : poivre, sel, vinaigrette sont fournis par le client.

Le pain est fourni par le prestataire : du lundi au vendredi il est livré par ses soins et les week-ends et jours fériés il est livré par son fournisseur.

Les portions servies respectent les normes GPEMDA pour les catégories « Adultes » pour l'ensemble des convives.

Le client devra prévoir un stock « tampon » en cas de panne de leur matériel empêchant la remise en température des denrées ou leur maintien au froid.

ARTICLE 7 : SUIVI BACTERIOLOGIQUE

Le prestataire a passé un contrat avec un laboratoire d'analyses microbiologiques. Celui-ci procède, suivant une périodicité préétablie (selon forfaits types) et à des dates aléatoires, à des prélèvements sur le site de production.

Les résultats de ces analyses seront à la disposition du client.

ARTICLE 8 : LIVRAISONS

Les livraisons seront effectuées le matin suivant un horaire à établir d'un commun accord, sur les lieux définis par le client du lundi au vendredi (jours ouvrés).

Les livraisons seront effectuées en un seul point de livraison.

ARTICLE 9 : COMMANDES DES REPAS

Les effectifs prévisionnels devront être donnés le jeudi avant 15 h pour les semaines N + 2 et N + 3.

Ils pourront être modifiés à J - 3. La modification pouvant intervenir dans limite uniquement de 10 % en plus ou en moins. Dans le cas de modification à la baisse au-delà de ce jour, les repas fabriqués non livrés seront facturés.

La transmission des informations doit s'effectuer par mail à la cuisine centrale à l'adresse suivante : « cuisincentrale@betton.fr ».

ARTICLE 10 : TARIF DE LA PRESTATION

Pour un repas dont la composition est préalablement définie, le prix est de 4.50 € TTC.

Ce prix intègre :

- L'ensemble des denrées alimentaires et des coûts de fabrication,
- Le coût de chaque livraison,
- La gestion administrative de la prestation,

Ce tarif a été calculé sur la base du nombre de repas prévisionnel fixé à 50 repas/jour en moyenne. Il pourra être révisé par avenant dans le cas où la variation du nombre de repas livré aurait des conséquences sur le calcul de ce tarif.

ARTICLE 11 : CONDITIONS GENERALES DE VENTES

Les prestations de restauration sont facturées mensuellement par la Ville de Betton à partir de l'état des repas fabriqués.

Le paiement s'effectuera dans les 15 jours suivant la réception de la facture soit :

- par chèque libellé au nom du Trésor Public et transmis à la Trésorerie de Cesson Sévigné mail de Bourgneuil 35510 CESSON SEVIGNE
- par virement bancaire

ARTICLE 12 : ASSURANCES

Le prestataire déclare être assuré auprès d'une compagnie notoirement solvable pour sa responsabilité civile d'exploitation.

Elle s'engage à payer régulièrement les primes d'assurances et à justifier de la régularité de sa situation à toute demande du client.

Les assureurs du client et du propriétaire des locaux loués par le client (si tel est le cas) s'engagent à informer immédiatement la Ville de Betton, par lettre recommandée en cas de suspension ou de résiliation des contrats en cours.

ARTICLE 13 : CONCILIATION, ARBITRAGE ET ENREGISTREMENT

Si un différend survient à l'occasion de l'interprétation ou de l'exécution du présent contrat, les parties s'efforceront de le régler à l'amiable.

Elles pourront à cette occasion demander l'avis d'un expert, dont les frais seront supportés à égalité par chacune d'elles.

Dans le cas où un accord à l'amiable ne pourrait intervenir, le litige serait porté devant le tribunal administratif auquel est donné compétence territoriale.

Tous droits ou enregistrements auxquels le présent contrat pourrait donner lieu seront à la charge du prestataire.

ARTICLE 14 : GARANTIE

Si dans un mois après la signature, les réalités d'exploitation ne correspondaient pas aux bases sur lesquelles a été établi le contrat, celui-ci ferait l'objet d'un avenant, à l'initiative de l'une ou l'autre des parties.

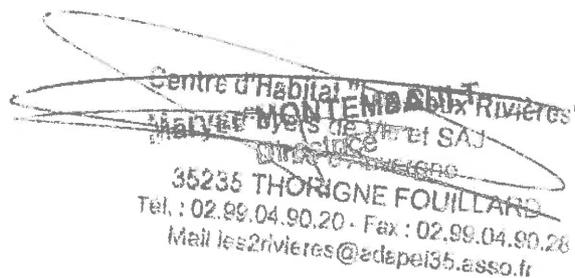
Fait à Betton, le 4 juillet 2017,

Le Maire,

Michel GAUTIER



Le Directeur du Foyer de Vie,





MARCHÉS PUBLICS

AVENANT : N° 05

A. Identification de la personne morale de droit public qui a passé le marché et du titulaire

EXE10

Ministère, collectivité territoriale ou établissement :
(Nom, Adresse, Direction, Sous-direction, Bureau, Téléphone, Télécopie, Mel)

17 65

VILLE DE BETTON
Place Charles de Gaulle
BP 83129
35831 BETTON CEDEX

Objet des travaux :
Reprendre le libellé de l'avis d'appel public à la concurrence

Réhabilitation de la salle des fêtes et ses annexes
Rue Charles de Gaulle – 35831 BETTON CEDEX

Titulaire du marché objet du présent avenant :

Société BERNARD ELECTRICITE
ZA LE BOULAIS
35690 ACIGNE

Date d'examen du projet d'avenant par la Commission d'appels d'offres (le cas échéant) :

Montant initial du marché : 137 275,92 € H.T. soit 164 731,10 € T.T.C.

Modifications successives de ce montant :
(La mention des décisions de poursuivre au présent tableau n'a qu'une valeur de récapitulation et ne saurait avoir pour effet de donner un caractère contractuel à ces décisions)

Nature de l'acte modifiant le montant du marché	Numéro de l'acte	Date de l'acte	Nouveau montant ⁽¹⁾
Avenant de travaux	N° 01	16/03/17	165 215,97 € TTC
Avenant de travaux & régularisation montant marché	N° 02	15/05/17	189 202,20 € TTC
Avenant de travaux	N° 03	29/05/17	190 187,81 € TTC
Avenant de travaux	N° 04	24/07/17	190 446,18 € TTC
Avenant de travaux	N° 05	03/10/17	194 694,75 € TTC

(1) Tous les avenants doivent être inscrits dans ce tableau même lorsqu'ils ne modifient pas le montant du marché, dans ce cas faire figurer dans la case nouveau montant « pour mémoire ».

¹ Document disponible à l'adresse suivante : <http://www.minefi.gouv.fr> « Espace marchés publics »

B. Objet de l'avenant

EXE10

Indiquer ici la nature des modifications introduites dans le marché initial.

Le présent avenant a pour objet d'inclure au marché de l'entreprise intéressée les travaux complémentaires tels qu'ils figurent les devis n° 17/1389.1 & 17/1310 en date des 15/09/17 et 04/08/17, joints en annexe des fiches de travaux modificatifs n° 28 et 30 acceptées par la Maîtrise d'Ouvrage le 19 septembre 2017.

Désignation du (des) lot(s)	Nature des travaux
LOT N° 12 - ELECTRICITE	<p>FTM N° 28 :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Complément d'éclairage architectural de la façade perforée côté mairie - Prestation non décrite dans CCT et sur plans techniques <p>FTM N° 30 :</p> <ul style="list-style-type: none"> - A la demande de Qualiconsult, mise en place de sirènes parlées en lieu et place des sirènes sonores prévues au marché - Travaux réalisés par l'entreprise en amont de la commission de sécurité

Le montant du présent avenant n° 05 s'élève à la somme de 3 540,47 € HT soit 4 248,57 € TTC

Toutes les clauses prévues au marché d'origine restent inchangées.

C. Signature des parties

EXE10

A *Acigné*, le 4/10/17

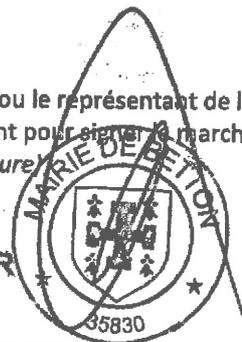
Le titulaire,
(Signature)

ELECTRICITÉ - CHAUFFAGE - ISOLATION
Entreprise BERNARD
 Z.A. Le Boulais - 35690 ACIGNÉ
 Tél. 02.99.62.26.03 - Fax 02.99.62.21.79
 SIREN N° 381 459 825 - APE 453 A

Le Pouvoir Adjudicateur de l'opération ou le représentant de la collectivité ou de l'établissement compétent pour signer le marché

(Signature)

Le Maire,
Michel GAUTIER



Date d'envoi à la Préfecture :

C. Notification de l'avenant

EXE10

La notification consiste en la remise d'une photocopie de l'avenant au titulaire (ou dans le cas des avenants de transfert à l'ancien et au nouveau titulaire). Cette remise peut-être opérée par lettre recommandée avec accusé de réception. Dans ce cas, coller dans ce cadre le (les) avis de réception postal (postaux) daté(s) et signé(s) du (des) titulaire(s). En cas de remise contre récépissé, le(s) titulaire(s) signera(ront) la formule ci-dessous.

Reçu à titre de notification, une copie certifiée conforme du présent avenant.

A

le

¹ Document disponible à l'adresse suivante : <http://www.minefi.gouv.fr> « Espace marchés publics »



MARCHÉS PUBLICS

AVENANT : N° 04

A. Identification de la personne morale de droit public qui a passé le marché et du titulaire

EXE10

Ministère, collectivité territoriale ou établissement :
(Nom, Adresse, Direction, Sous-direction, Bureau, Téléphone, Télécopie, Mel)

17-66

VILLE DE BETTON
Place Charles de Gaulle
BP 83129
35831 BETTON CEDEX

Objet des travaux :
Reprendre le libellé de l'avis d'appel public à la concurrence)

Réhabilitation de la salle des fêtes et ses annexes
Rue Charles de Gaulle – 35831 BETTON CEDEX

Titulaire du marché objet du présent avenant :

Entreprise MARSE CONSTRUCTION
Zone de la Mottais
35140 SAINT-AUBIN-DU-CORMIER

Date d'examen du projet d'avenant par la Commission d'appels d'offres (le cas échéant) :

Montant initial du marché : 187 591,00 € H.T. soit 225 109,20 € T.T.C.

Modifications successives de ce montant :
(La mention des décisions de poursuivre au présent tableau n'a qu'une valeur de récapitulation et ne saurait avoir pour effet de donner un caractère contractuel à ces décisions)

Nature de l'acte modifiant le montant du marché	Numéro de l'acte	Date de l'acte	Nouveau montant ⁽¹⁾
Avenant de travaux	N° 01	30/08/16	226 200,60 € TTC
Avenant de travaux	N° 02	31/03/17	237 136,49 € TTC
Avenant de travaux	N° 03	23/06/17	230 812,60 € TTC
Avenant de travaux	N° 04	05/10/17	231 291,41 € TTC

(1) Tous les avenants doivent être inscrits dans ce tableau même lorsqu'ils ne modifient pas le montant du marché, dans ce cas faire figurer dans la case nouveau montant « pour mémoire ».

¹ Document disponible à l'adresse suivante : <http://www.mtneft.gouv.fr> « Espace marchés publics »

B. Objet de l'avenant

EXE10

Indiquer ici la nature des modifications introduites dans le marché initial.

Le présent avenant a pour objet d'intégrer au marché de l'entreprise intéressée les travaux complémentaires tels qu'ils figurent dans le devis n° 08 en date du 18 mai 2017 joint en annexe du présent avenant accepté par la Maîtrise d'Ouvrage le 04 octobre 2017.

Désignation du (des) lot(s)	Nature des travaux
LOT N° 01 - DEMOLITIONS - DÉSAMIANTAGE - MACONNERIE - AMENAGEMENT EXTERIEUR	Devis de travaux modificatifs des aménagements extérieurs : - caniveau - bande gravillon de finition type galets noirs - démolition dallage BA entrée façade nord

Le montant du présent avenant n° 04 s'élève à la somme de 399,01 € HT soit 478,81 € TTC

Toutes les clauses prévues au marché d'origine restent inchangées.

C. Signature des parties

EXE10

A  , le 6 septembre 2017

Visa ou avis du contrôleur financier
ou d'Etat

Le titulaire
(Signature)

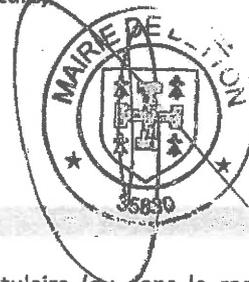
SARL MARSE Construction
Rue d'Anjou - ZA La Motte
35140 STAUBIN DU CORNIER
Tél. : 02 99 04 71 15
Siret : 450 437 892 00018

Le Pouvoir Adjudicateur de l'opération ou le représentant de la collectivité ou de l'établissement compétent pour signer le marché

(Signature)

Date d'envoi à la Préfecture :

Le Maire,
Michel GAUTIER



C. Notification de l'avenant

EXE10

La notification consiste en la remise d'une photocopie de l'avenant au titulaire (ou dans le cas des avenants de transfert à l'ancien et au nouveau titulaire). Cette remise peut-être opérée par lettre recommandée avec accusé de réception. Dans ce cas, coller dans ce cadre le (les) avis de réception postal (postaux) daté(s) et signé(s) du (des) titulaire(s). En cas de remise contre récépissé, le(s) titulaire(s) signera(ront) la formule ci-dessous.

Reçu à titre de notification, une copie certifiée conforme du présent avenant.

A _____ , le _____

COMMUNE DE BETTON

CONVENTION D'ETUDES D'URBANISME PERMIS D'AMENAGER

LA TOUCHE

ENTRE :

La Commune de BETTON - Place Charles de Gaulle - BP 83129 - 35831 BETTON
Cedex
Représentée par Monsieur Michel GAUTHIER, Maire

ET

ARCHIPOLE URBANISME ET ARCHITECTURE, SARL
Lillion – Route de Sainte Foix - BP 79124
35091 RENNES CEDEX 9
Représentée par Monsieur Thierry LE BERRE, Gérant

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

1 – LIEU DE LA MISSION

La mission se rapporte à un terrain situé à La Touche et d'une superficie d'environ 1 hectare.

2 – ETUDE DU PROJET DE LOTISSEMENT

A partir d'un programme arrêté par le Maître de l'Ouvrage, l'Architecte Urbaniste fournira les éléments suivants :

1. Plan de composition générale du site faisant ressortir :

- les accès
 - les voies de desserte
 - le traitement paysager
 - les principes de découpage
 - les profils en travers type
 - les capacités d'occupation du site.
- Schémas au 1/2000^{ème} et au 1/1000^{ème}

2. Après accord sur le schéma de composition générale, l'Architecte Urbaniste préparera le permis d'aménager en vue de l'obtention de l'arrêté de lotir.

Ce dossier comprendra :

- demande d'arrêté de lotir
- note de présentation

- plan de composition au 1/1000^{ème}
 - plan de principe des aménagements paysagers et volet paysager
 - profils en travers
 - règlement
 - plans de principe voirie et réseaux (BET VRD)
 - programme des travaux (BET VRD)
3. Fourniture du dossier en 10 exemplaires.
 4. Assistance au BET en phase AVP (profils en travers, traitement des surfaces, matériaux, éléments paysagers)
 5. Mission de suivi des Permis de construire (option - 350 € H.T par lot)

3 - REMUNERATION

Pour les missions 1, 2 et 3 tous déplacements, réunions et frais inclus la rémunération due à l'Architecte Urbaniste est :

- 300 Euros H.T. par lot
- estimation du nombre de lots : 20 lots libres
- soit une rémunération de **6 000 € H.T.**

Pour la mission 4 :

- une rémunération de **2 000 € H.T.**

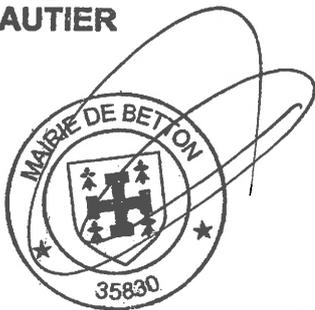
4 – MODALITES DE PAIEMENT

Cette rémunération est répartie de la façon suivante au prorata du nombre de lots déposés :

- | | | |
|--|------|--------------|
| - 50% au dépôt du dossier de lotir | soit | 4 000 € H.T. |
| - 30% à l'obtention de l'arrêté de lotir | soit | 2 400 € H.T. |
| - 20% à l'AVP | soit | 1 600 € H.T. |

Rennes, le 28 Septembre 2017

LE MAITRE D'OUVRAGE
Le Maire,
Michel GAUTIER



L'ARCHITECTE URBANISTE
ARCHIPOLE Urbanisme et Architecture

ARCHIPOLE
ARCHIPOLE URBANISME ET ARCHITECTURE
LILLION ROUTE DE SAUVRE BOIX - B.P. 70124
35051 RENNES CEDEX 03 - TELEPHONE 02 99 21 77 25
TELECOPIER 02 99 21 77 25



Envoyé en préfecture le 18/10/2017
 Reçu en préfecture le 18/10/2017
 Affiché le
 ID : 035-213500242-20170919-D_17_67-AU

MARCHÉS PUBLICS

AVENANT : N° 04

A. Identification de la personne morale de droit public qui a passé le marché et du titulaire

EXE10

Ministère, collectivité territoriale ou établissement :

(Nom, Adresse, Direction, Sous-direction, Bureau, Téléphone, Télécopie, Mel)

17-67

VILLE DE BETTON
Place Charles de Gaulle
BP 83129
35831 BETTON CEDEX

Objet des travaux :

Reprendre le libellé de l'avis d'appel public à la concurrence)

Réhabilitation de la salle des fêtes et ses annexes

Rue Charles de Gaulle – 35831 BETTON CEDEX

Titulaire du marché objet du présent avenant :

Groupement SAPI – MANIVEL
Société SAPI
ZA des Olivettes
35520 MELESSE

Date d'examen du projet d'avenant par la Commission d'appels d'offres *(le cas échéant)* :

Montant Initial du marché : **117 399,39 € H.T. soit 140 879,27 € T.T.C.**

Modifications successives de ce montant :

(La mention des décisions de poursuivre au présent tableau n'a qu'une valeur de récapitulation et ne saurait avoir pour effet de donner un caractère contractuel à ces décisions)

Nature de l'acte modifiant le montant du marché	Numéro de l'acte	Date de l'acte	Nouveau montant ⁽¹⁾
Avenant de travaux	N° 01	16/03/17	143 198,48 € TTC
Avenant de travaux	N° 02	04/04/17	139 502,72 € TTC
Avenant de travaux	N° 03	18/07/17	141 014,72 € TTC
Avenant de travaux	N° 04	03/10/17	142 023,73 € TTC

(1) Tous les avenants doivent être inscrits dans ce tableau même lorsqu'ils ne modifient pas le montant du marché, dans ce cas faire figurer dans la case nouveau montant « pour mémoire ».

¹ Document disponible à l'adresse suivante : <http://www.minefi.gouv.fr> « Espace marchés publics »

B. Objet de l'avenant

EXE10

Indiquer ici la nature des modifications introduites dans le marché initial.

Le présent avenant a pour objet d'inclure au marché de l'entreprise Intéressée les travaux tels qu'ils figurent le devis n° 04 indice A en date du 13 juillet 2017 joint en annexe de la fiche de travaux modificatifs n° 29 acceptée par la Maîtrise d'Ouvrage le 19 septembre 2017.

Désignation du (des) lot(s)	Nature des travaux
LOT N° 07 – CLOISONS – ISOLATION INTÉRIEURE – FAUX-PLAFONDS	Habillage des soffites complémentaires suite au constat de supports existants dégradés (480,00 € HT) et demande de la Mairie de cloisonner les rangements scènes côté jardin (restant) et MV habillages placo remplacés par habillage alu noir

Le montant du présent avenant n° 04 s'élève à la somme de 840,84 € HT soit 1 009,01 € TTC

Toutes les clauses prévues au marché d'origine restent inchangées.

C. Signature des parties

EXE10

A *Belton*, le 19/09/2017

Visa ou avis du contrôleur financier ou d'Etat

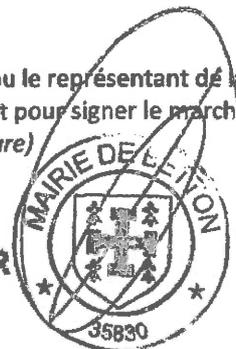
Le titulaire,
(Signature)



Z.A. des Olivettes - 35520 MELESSE
 Tél. 02 99 13 24 40 - Fax 02 99 13 14 49
 Siret : 320 863 657 00062
 SAS au capital de 50.000 €

Le Pouvoir Adjudicateur de l'opération ou le représentant de la collectivité ou de l'établissement compétent pour signer le marché
(Signature)

Le Maire,
Michel GAUTIER



Date d'envoi à la Préfecture :

C. Notification de l'avenant

EXE10

La notification consiste en la remise d'une photocopie de l'avenant au titulaire (ou dans le cas des avenants de transfert à l'ancien et au nouveau titulaire). Cette remise peut-être opérée par lettre recommandée avec accusé de réception. Dans ce cas, coller dans ce cadre le (les) avis de réception postal (postaux) daté(s) et signé(s) du (des) titulaire(s). En cas de remise contre récépissé, le(s) titulaire(s) signera(ront) la formule ci-dessous.

Reçu à titre de notification, une copie certifiée conforme du présent avenant.

A , le

¹ Document disponible à l'adresse suivante : <http://www.minefi.gouv.fr> « Espace marchés publics »

Commune de BETTON (35)

Lotissement LA TOUCHE

CONTRAT DE MAITRISE D'OEUVRE

Maître d'Ouvrage : **Commune de BETTON**
Place Charles De Gaulle
BP 83129
35831 BETTON Cedex – Tél : 02.99.55.81.01

Maître d'Œuvre : **HORIZONS**
Bureau d'Études V.R.D & BIM
Avenue du Phare de la Balue
CAP MALO
35520 LA MEZIERE
06.38.17.70.51

Article 1 - Contractants

La présente convention est passée entre :

La commune de BETTON
Place Charles De Gaulle
BP 83129
35831 BETTON Cedex – Tél : 02.99.55.81.01

Représentée par : Monsieur Michel GAUTIER, Maire
qui sera désigné par "le maître d'ouvrage" dans le présent contrat

et

S.A.S HORIZONS
10 résidence de la ruffaudière
35580 GOVEN (siège de la SAS)

Représentée par : Monsieur YANNICK TRINQUART, Dirigeant,
qui sera désigné par "le maître d'œuvre" dans le présent contrat

Article 2 - Objet de la Convention

La présente convention a pour objet un ensemble de prestations intellectuelles (études et suivi des travaux) nécessaires à l'exercice du rôle du Maître d'Œuvre pour la réalisation de la viabilisation du lotissement :

LOTISSEMENT LA TOUCHE

Article 3 - Contenu de la Convention

Dans le cadre de sa mission, le maître d'œuvre aura à charge de réaliser ou d'assurer, pour le compte du maître d'ouvrage :

A – ETUDES

ETUDE DE PERMIS D'AMENAGER : PIECES PA 8 DU DOSSIER DE PERMIS D'AMENAGER

A partir du programme d'infrastructure retenue par le maître d'ouvrage, les études d'Avant-Projet menées par le maître d'œuvre, auront pour objet de préparer les pièces techniques du permis d'Aménager : PA 8-3 – Programme des travaux et plans techniques de tous les réseaux

- De confirmer la faisabilité du programme retenu et d'en déterminer ses principales caractéristiques en liaison avec l'ensemble des concessionnaires des réseaux.
- De proposer le cas échéant une décomposition en tranche de réalisation et de préciser la durée de cette réalisation.
- D'établir les plans d'implantation des principaux ouvrages (Echelle 1/500 minimum).
- D'établir l'estimation du coût prévisionnel des travaux en distinguant les dépenses par partie d'ouvrage et nature des travaux et en indiquant l'incertitude qui y est rattachée compte tenu des bases d'estimation utilisées.
- De permettre au maître d'ouvrage de prendre ou de confirmer la décision de réaliser le projet, d'en arrêter définitivement le programme et d'en déterminer les moyens nécessaires et notamment financiers.
- Ce document illustrera la faisabilité technique de l'opération (contact avec l'ensemble des concessionnaires).

ETUDES DE PROJET (PRO) :

Dans le cadre des études de projet, le maître d'œuvre aura à charge :

- De préciser la solution d'ensemble et les choix techniques.
- D'établir les cotes de calage des plateformes bâtiments. Ces cotes seront reportées sur un plan de terrassement.
- De fixer les caractéristiques et dimensions de la voirie et des différents ouvrages de la solution d'ensemble et de préciser leur implantation topographique. Ces documents graphiques à l'échelle du 1/500 ou 1/200 seront joints au dossier de consultation des entreprises.
- De préciser les tracés des alimentations et des évacuations de tous les fluides ainsi que des réseaux souterrains existants. Ces documents graphiques à l'échelle du 1/500 ou 1/200 seront joints au dossier de consultation des entreprises.
- D'établir un bilan financier prévisionnel des travaux décomposés en élément technique homogène (partage en lots) et de fixer un échancier d'exécution des travaux. Ce document sera remis au maître d'ouvrage avec le dossier de consultation des entreprises.
- de reprographie à la charge du maître d'ouvrage.

ASSISTANCE AUX CONTRATS DE TRAVAUX (ACT)

Dans le cadre des études de projet, le maître d'œuvre aura à charge notamment dans ce contrat, la consultation des entreprises en deux étapes distinctes à savoir :

- De la préparation et l'élaboration des dossiers de consultations des entreprises

- Chaque lot comportera les documents nécessaires à la mise au point ultérieure des marchés avec les entreprises. Il comprendra au minimum les pièces suivantes :
 - une Lettre de Consultation,
 - un Acte d'Engagement, à la charge du Maître d'Ouvrage
 - un Cahier des Clauses Administratives (C.C.A.P), à la charge du Maître d'Ouvrage
 - un Cahier des Clauses Techniques Particulières (C.C.T.P),
 - un bordereau des prix,
 - un détail quantitatif estimatif,
 - un plan des réseaux à réaliser pour chaque lot,
 - un profil en long et en travers type des voiries (si nécessaire).
- Les réponses aux demandes de renseignements complémentaires des entreprises consultées et la diffusion de ces réponses.
- L'étude comparative des offres remises par les entreprises concurrentes et la proposition de classement des offres susceptibles d'être retenues.
- La rédaction des rapports de présentation des marchés et des documents annexes nécessaires à la notification du marché aux entreprises retenues.
- Le montage des dossiers « marchés de travaux » : frais de reprographie à la charge du maître d'ouvrage.

Article 4 - Délais

Le planning d'études sera défini en concertation avec le Maître d'Ouvrage en tenant compte des délais administratifs.

Article 5 - Fournitures

Le dossier produit PA sera fourni par le maître d'œuvre au Maître d'Ouvrage en un exemplaire dont un reproductible.

Le dossier produit PRO sera fourni par le maître d'œuvre au Maître d'Ouvrage en un exemplaire dont un reproductible.

Le dossier produit DCE sera fourni par le maître d'œuvre au Maître d'Ouvrage en un exemplaire dont un reproductible.

Le dossier produit MARCHE sera fourni par le maître d'œuvre au Maître d'Ouvrage en un exemplaire dont un reproductible pour chaque lot technique VRD

B - TRAVAUX

VISA

Lorsque les études d'exécution sont, partiellement ou intégralement, réalisées par les entreprises, le maître d'œuvre s'assure que les documents qu'elles ont établis respectent les dispositions du projet et, dans ce cas, leur délivre son visa.

DIRECTION DE L'EXECUTION DES TRAVAUX (DET)

Cette mission comprend :

- L'organisation et la direction des réunions de chantier hebdomadaires
- La rédaction et la diffusion des comptes-rendus de réunions
- L'information systématique du maître d'ouvrage sur l'état d'avancement et des prévisions des travaux et des dépenses
- Le contrôle de la conformité de l'exécution des travaux aux prescriptions des pièces contractuelles en matière de qualité de délai et de coût
- la vérification des états quantitatifs mensuels établis par l'entrepreneur
- l'établissement et la transmission au maître d'ouvrage des propositions de paiement de l'entrepreneur
- la confection des bordereaux de prix supplémentaires et avenants éventuels
- L'établissement et la délivrance des ordres de service et des procès-verbaux.

ASSISTANCE AUX OPERATIONS DE RECEPTION (AOR)

Cette mission comprend :

- ◆ l'organisation des opérations de réception des ouvrages et participation à ces opérations en assistance au maître d'ouvrage
- ◆ la liaison avec les organismes de contrôle éventuel
- ◆ l'établissement et la notification à l'entrepreneur du décompte général
- ◆ l'instruction des méthodes de réclamation de l'entrepreneur et assistance au maître d'ouvrage pour le règlement des litiges correspondants.

La constitution du dossier des ouvrages exécutés (D.O.E.) qui sera remis au coordonnateur SPS pour la constitution du D.I.U.O

Article 6 - Délais

Le planning d'études sera défini en concertation avec le Maître d'Ouvrage en tenant compte des délais administratifs.

Article 7 - Fournitures

Le dossier produit DOE sera fourni par le maître d'œuvre au Maître d'Ouvrage en un exemplaire dont un reproductible.

Article 8 - Rémunération

Le montant de la rémunération globale est forfaitaire et ferme, est fixé à **16 000.00 € HT**.

Il sera versé au maître d'œuvre au fur et à mesure de l'achèvement de sa mission suivant les clefs de paiements définies dans le tableau ci-dessous : paiement à 30 jours.

Phases	%	Montant HT
PA	Au Dépôt	2 400,00 €
	S-TOTAL	2 400,00 €
ETUDES		
PRO	30%	4 800,00 €
ACT	15%	2 400,00 €
	S-TOTAL	7 200,00 €
TRAVAUX		
VISA	5%	800,00 €
DET	30%	4 800,00 €
AOR	5%	800,00 €
	S-TOTAL	6 400,00 €
	HT	16 000,00 €
	TVA 20%	3 200,00 €
	TTC	19 200,00 €

La rémunération du maître d'œuvre pourra faire l'objet de facturation intermédiaire au prorata de l'avancement d'une phase de mission lorsque le délai dépassera trois (3) mois.

Article 9 - Mode de Paiement et Délais

Le Maître d'Ouvrage se libérera des sommes dues au Maître d'œuvre par le versement à son compte :

SAS HORIZONS : BNP PARIBAS AGENCE BRUZ VERT BUISSON -
n°30004 02701 00010049154 29

Le maître d'œuvre pourra demander le règlement d'acomptes dans la limite des travaux effectués.

Le Maître d'Ouvrage s'engage au paiement du solde des honoraires qui suivront la remise de tous les documents prévus.

Article 10 - Résiliation

Le présent contrat pourra être résilié en cas :

- de maladie grave ou décès du maître d'œuvre
- de malfaçons graves.

La liquidation des sommes qui lui ou à ses ayants droit, seront dues, se fera alors en tenant compte du stade d'accomplissement de sa mission et de la qualité du travail fourni.

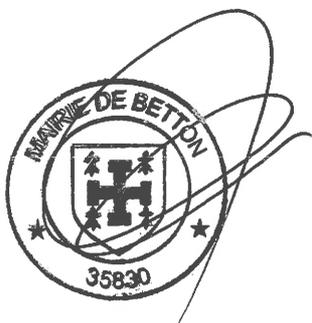
En cas de désaccord sur cette liquidation, le litige sera arbitré par le Tribunal Administratif de Rennes

La présente convention de maîtrise d'œuvre, comprenant dix articles numérotés de 1 à 10.

Fait le _____, en deux exemplaires.

Le Maître d'Ouvrage

Mention "LU ET APPROUVE"



Le Maire,
Michel GAUTIER

le Maître d'Œuvre

SAS HORIZONS
Avenue du Prieur de la Balue
71128 LA MEZIERE
35520 LA MEZIERE
Siret : 821 644 549 00023 - Code APE : 7112B

DÉCISION PRISE EN VERTU DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES POUR LA RECONDUCTION DES MARCHÉS DE FOURNITURE DE DOCUMENTS IMPRIMÉS, PHONOGRAMMES ET DVD POUR LA MÉDIATHÈQUE THÉODORE MONOD DE BETTON

Le Maire de la Ville de BETTON,

MG./MR/

Vu la délibération du 17 avril 2014 fixant la liste des délégations du conseil municipal au maire en vertu de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.),

Considérant qu'en vertu de cette délibération le Maire de BETTON a reçu délégation pour « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget »,

Vu la décision n° 15-39 du 24 décembre 2015 relative à la signature de marchés à bons de commande en vue de la fourniture de documents imprimés, de phonogrammes et de DVD pour la médiathèque de BETTON,

Considérant que cette décision concernait les marchés suivants :

Lot	Désignation	Titulaire	Montant annuel H.T.	
			minimal	maximal
1	Romans adultes	Librairie LE FAILLER 8-14 rue St Georges - 35000 RENNES	3 000 €	9 000 €
2	Documentaires adultes	Librairie LE FAILLER 8-14 rue St Georges - 35000 RENNES	1 500 €	5 000 €
3	Livres en langues étrangères	Comptoir International du Livre 20 rue du Stade 69290 GREZIEU LA VARENNE	500 €	2 000 €
4	Bandes dessinées jeunesse, ados et adultes	Librairie M'ENFIN?! 13 rue Victor Hugo - 35000 RENNES	2 800 €	6 000 €
5	Albums, romans et documentaires jeunesse	Librairie LE FAILLER 8-14 rue St Georges - 35000 RENNES	4 600 €	10 000 €
6	CD	RDM VIDEO 125-127 Boulevard Gambetta . B.P. 298 95110 SANNOIS	2 100 €	6 000 €
7	DVD	ADAV 41 rue des Envierges - 75020 PARIS	5 000 €	10 000 €

Considérant que ces marchés, ayant pris effet le 1er janvier 2016, ont été conclus pour une période d'un an reconductible par période annuelle deux fois, et expressément par décision unilatérale du pouvoir adjudicateur, sans que leur durée totale puisse aller au-delà du 31 décembre 2018,

Considérant que ces marchés, ayant déjà fait l'objet d'un renouvellement par décision n°16-33 du 21/09/2016, arrivent à échéance le 31 décembre 2017,

Considérant que l'exécution de ces marchés est conforme aux dispositions contractuelles qui les régissent,

DÉCIDE

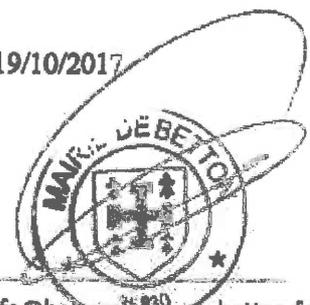
Article 1 : Les marchés à bons de commande susvisés sont reconduits, chacun avec leur prestataire respectif, pour une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2018.

Article 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal administratif de RENNES dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à BETTON, le 19/10/2017

Le Maire,

Michel GAUTIER



**DÉCISION PRISE EN VERTU DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CODE GÉNÉRAL
DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES POUR LA RECONDUCTION DU MARCHÉ DE
DÉPLOIEMENT DE LA FIBRE OPTIQUE SUR LA COMMUNE DE BETTON**

Le Maire de la Ville de BETTON,

PMG. /MR/

Vu la délibération du 17 avril 2014 fixant la liste des délégations du conseil municipal au maire en vertu de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.),

Considérant qu'en vertu de cette délibération le Maire de BETTON a reçu délégation pour « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget »,

Considérant que la Ville de BETTON a conclu, avec la société CEGELEC OUEST TELECOMS, domiciliée 117, Avenue Gros Malhon à RENNES, un marché de déploiement de la fibre optique sur son territoire,

Considérant que ce marché, ayant pris effet le 15 décembre 2014 pour une durée d'un an, et reconductible trois fois expressément, a été renouvelé par décisions n° 15-36 en date du 4 décembre 2015 et n°16-32 en date du 21 septembre 2016, et qu'il arrivera à nouveau à échéance le 14 décembre 2017,

Considérant que l'exécution de ce marché est conforme aux dispositions contractuelles qui le régissent,

DÉCIDE

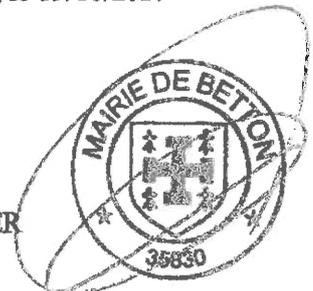
Article 1 : Le marché susvisé est reconduit avec la société CEGELEC OUEST TELECOMS pour une durée d'un an à compter du 15 décembre 2017. Son montant maximal est de 90 000 € H.T. sur la durée maximale du marché, soit 4 ans.

Article 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de RENNES dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à BETTON, le 19/10/2017

Le Maire,

Michel GAUTIER



**DÉCISION PRISE EN VERTU DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CODE GÉNÉRAL
DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES POUR LA RECONDUCTION DU MARCHÉ D'IMPRESSION
DU MAGAZINE MUNICIPAL ET DE SES SUPPLÉMENTS**

Le Maire de la Ville de BETTON,

PMG /MR/

Vu la délibération du 17 avril 2014 fixant la liste des délégations du conseil municipal au maire en vertu de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.),

Considérant qu'en vertu de cette délibération le Maire de BETTON a reçu délégation pour « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget »,

Considérant que la Ville de BETTON a conclu un marché de d'impression du magazine municipal et de ses suppléments avec la S.A.S T.P.I., domiciliée enseigne de l'Abbaye – B.P. 83102 – 35830 BETTON,

Considérant que ce marché conclu avec effet au 1er janvier 2015, et renouvelable pour une durée d'un an trois fois expressément, a été renouvelé par décision n° 15-34 du 20 octobre 2015 pour l'année 2016, et la décision n°16-34 du 21 septembre 2016 pour l'année 2017,

Considérant que ce marché arrivera à nouveau à échéance au 31 décembre 2017,

Considérant que l'exécution de ce marché est conforme aux dispositions contractuelles qui le régissent,

DÉCIDE

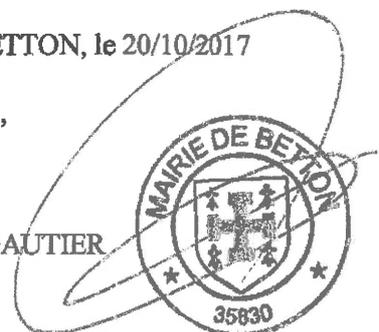
Article 1 : Le marché susvisé est reconduit avec la S.A.S T.P.I. pour une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2018,

Article 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de RENNES dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à BETTON, le 20/10/2017

Le Maire,

Michel GAUTIER



DÉCISION PRISE EN VERTU DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES POUR LA RECONDUCTION DU MARCHÉ DE RÉALISATION ET LIVRAISON DE TITRES RESTAURANT

Le Maire de la Ville de BETTON,

Vu la délibération du 17 avril 2014 fixant la liste des délégations du conseil municipal au maire en vertu de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.),

Considérant qu'en vertu de cette délibération le Maire de BETTON a reçu délégation pour « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget »,

Considérant que la Ville de BETTON et avec la SCPA LE CHÈQUE DÉJEUNER, domiciliée 27-29, Avenue des Louvresses – ZAC des Louvresses B.P. 33 – 92234 GENNEVILLIERS Cedex, un marché de réalisation et de livraison de titres restaurant,

Considérant que ce marché conclu avec effet au 1er janvier 2015, et renouvelable pour une durée d'un an trois fois expressément, a été reconduit par décision n° 15-37 du 27 novembre 2015 pour l'année 2016, et par décision n°16-35 du 21 septembre 2016 pour l'année 2018,

Considérant que ce marché arrivera à nouveau à échéance au 31 décembre 2017,

Considérant que l'exécution de ce marché est conforme aux dispositions contractuelles qui le régissent,

DÉCIDE

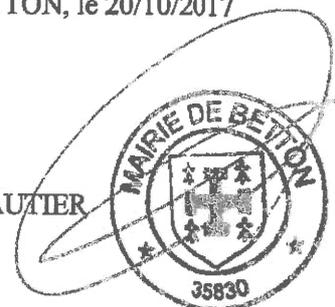
Article 1 : Le marché susvisé est reconduit avec la SCPA LE CHÈQUE DÉJEUNER pour une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2018.

Article 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de RENNES dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à BETTON, le 20/10/2017

Le Maire,

Michel GAUTIER



DÉCISION PRISE EN VERTU DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES POUR LA RECONDUCTION DU MARCHÉ DE BALAYAGE MÉCANIQUE DES ESPACES PUBLICS

Le Maire de la Ville de BETTON,

PMG /MR/

Vu la délibération du 17 avril 2014 fixant la liste des délégations du conseil municipal au maire en vertu de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.),

Considérant qu'en vertu de cette délibération le Maire de BETTON a reçu délégation pour « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres qui ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget »,

Vu les marchés de balayage mécanique des espaces publics (2 lots) conclus entre la Ville de BETTON et la société NETRA, domiciliée 8 Allée Adolphe Bobierre – CS 13923 35039 RENNES CEDEX, pour une durée d'un an à compter du 1er janvier 2016 et reconductibles expressément 2 fois pour une période d'un an par décision unilatérale du pouvoir adjudicateur,

Considérant que la Ville de BETTON a conclu avec société NETRA, domiciliée 8 Allée Adolphe Bobierre – CS 13923 - 35039 RENNES CEDEX, un marché de balayage mécanique des espaces publics (2 lots),

Considérant que ces marchés, conclus avec effet au 1er janvier 2016, et renouvelable pour une durée d'un an deux fois expressément, a été reconduit par décision n° 16-37 du 21 septembre 2016 pour l'année 2017,

Vu la décision n°17-21 du 10 avril 2017 relative aux avenants n°1 et 2 du lot n°1, emportant augmentation des fréquences de passage et extension du périmètre,

Considérant que ces marchés arriveront à nouveau à échéance au 31 décembre 2017,

Considérant que leur exécution est conforme aux dispositions contractuelles qui les régissent,

DÉCIDE

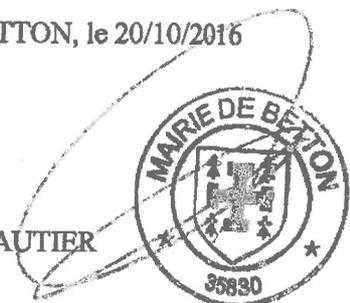
Article 1 : Les deux marchés susvisés de balayage mécanique des espaces publics conclus entre la Ville de BETTON et la société NETRA sont reconduits pour une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2018.

Article 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal administratif de RENNES dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à BETTON, le 20/10/2016

Le Maire,

Michel GAUTIER





MARCHÉS PUBLICS

AVENANT : N° 02

A. Identification de la personne morale de droit public qui a passé le marché et du titulaire

EXE20

Ministère, collectivité territoriale ou établissement :
(Nom, Adresse, Direction, Sous-direction, Bureau, Téléphone, Télécopie, Mel)

VILLE DE BETTON
Place Charles de Gaulle
BP 83129
35831 BETTON CEDEX

17-74

Objet des travaux :
(Reprendre le libellé de l'avis d'appel public à la concurrence)

Réhabilitation de la saie des fêtes et ses annexes
Rue Charles de Gaulle – 35831 BETTON CEDEX

Titulaire du marché objet du présent avenant :

Société MIROITERIE 35
ZA Les Portes de Ker-Lann
Rue Charles Coudé
35170 BRUZ

Date d'examen du projet d'avenant par la Commission d'appels d'offres (le cas échéant) :

Montant initial du marché : 81 061,00 € H.T. soit 97 273,20 € T.T.C.

Modifications successives de ce montant :
(La mention des décisions de poursuivre au présent tableau n'a qu'une valeur de récapitulation et ne saurait avoir pour effet de donner un caractère contractuel à ces décisions)

Nature de l'acte modifiant le montant du marché	Numéro de l'acte	Date de l'acte	Nouveau montant ⁽¹⁾
Avenant de travaux	N° 01	23/06/17	98 912,22 € TTC
Avenant de travaux	N° 02	16/10/17	101 463,52 € TTC

(1) Tous les avenants doivent être inscrits dans ce tableau même lorsqu'ils ne modifient pas le montant du marché, dans ce cas faire figurer dans la case nouveau montant « pour mémoire ».

¹ Document disponible à l'adresse suivante : <http://www.minefi.gouv.fr> « Espace marchés publics »

B. Objet de l'avenant

EXE10

Indiquer ici la nature des modifications introduites dans le marché initial.

Le présent avenant a pour objet d'inclure au marché de l'entreprise intéressée les travaux complémentaires tels qu'ils figurent les devis n° 1045 en date du 05 janvier 2017, 11 juillet 2017, 2038 en date du 30 août 2017 joints en annexe du présent avenant (devis acceptés par la Maîtrise d'Ouvrage le 13 octobre 2017).

Désignation du (des) lot(s)	Nature des travaux
LOT N° 05 – Menuiseries extérieures aluminium	<p>Devis n° 1045 en date du 05 janvier 2017 : Fourniture et pose d'une serrure un point pour pose d'un cylindre fourni par la Maîtrise d'Ouvrage pour un montant HT de 310,00 €</p> <p>Devis n° 1834 en date du 11 janvier 2017 : Habillages complémentaires en tôle aluminium RAL 9004 satiné pour un montant HT de 1 156,93 €</p> <p>Devis n° 2038 en date du 30 août 2017 : Habillages complémentaires en tôle aluminium RAL 9005 satiné pour un montant HT de 659,15 €</p>

Le montant du présent avenant n° 02 s'élève à la somme de 2 126,08 € HT soit 2 551,30 € TTC

Toutes les clauses prévues au marché d'origine restent inchangées.

C. Signature des parties

EXE10

A *Betton* , le *18/10/2017*

Visa ou avis du contrôleur financier ou d'Etat

Le titulaire,
(Signature)

MIROITERIE 35 sari

rue Charles Coudé
 ZA Les Portes de Ker Lann
 35170 BRUZ

Tél. : 02 23 20 18 97 - Fax : 02 23 20 19 14
 miroiterie35@orange.fr

Date d'envoi à la Préfecture : 31/10/2017 - APE 2312 Z
 TVA FR 84 421 178 195

Le Pouvoir Adjudicateur de l'opération ou le représentant de la collectivité ou de l'établissement compétent pour signer le marché

(Signature)

Le Maire
 Michel GAUTIER



C. Notification de l'avenant

EXE10

La notification consiste en la remise d'une photocopie de l'avenant au titulaire (ou dans le cas des avenants de transfert à l'ancien et au nouveau titulaire). Cette remise peut-être opérée par lettre recommandée avec accusé de réception. Dans ce cas, coller dans ce cadre le (les) avis de réception postal (postaux) daté(s) et signé(s) du (des) titulaire(s). En cas de remise contre récépissé, le(s) titulaire(s) signera(ont) la formule ci-dessous.

Reçu à titre de notification, une copie certifiée conforme du présent avenant.

A

le

¹ Document disponible à l'adresse suivante : <http://www.minefi.gouv.fr> « Espace marchés publics »

